

*Série Histoire*

2

**Évêque et prince**  
**Notger et la Basse-Lotharingie**  
**aux alentours de l'an Mil**

Alexis WILKIN et JEAN-LOUIS KUPPER (éditeurs)

Presses Universitaires de Liège

2013

# Face à l'évêque, le comte Politique ottonienne et pouvoir comtal en Lotharingie à l'époque de Notger\*

Michel MARGUE

Université du Luxembourg

Vers la fin du printemps ou le début de l'été 987<sup>1</sup>, en cette période cruciale pour la succession au trône de Francie occidentale, Gerbert d'Aurillac écrit une brève lettre à son archevêque Adalbéron de Reims, qui assiège avec les troupes impériales la forteresse de Chèvremont devant Liège<sup>2</sup>. Chèvremont était à l'époque le plus puissant point fortifié de la région<sup>3</sup>. Gerbert exhorte Adalbéron à se méfier des

---

\* Version largement complétée et revue de l'exposé présenté le 19 novembre 2008 à Liège à l'occasion du colloque *Notger et son temps*. Je remercie Philippe Mignot (Ministère de la Région Wallonne, Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine, Division du Patrimoine, Direction de l'archéologie) de m'avoir fait l'amitié de relire mon texte pour la partie relative aux châteaux dont il maîtrise tous les aspects archéologiques.

1. Sur la chronologie mouvementée de ces mois de printemps-été 987, voir F. LOT, *Les derniers Carolingiens. Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine, 954-991*, Paris, 1891 (Bibl. de l'École des Hautes Études, t. 87). p. 214 et ss., et plus récemment, l'aperçu de Y. SASSIER, *Hugues Capet. Naissance d'une dynastie*, Paris, 1987, p. 190-205, ainsi que Cl. CAROZZI, Le dernier des Carolingiens. Histoire d'un mythe, *Le Moyen Âge*, t. 82, 1976, p. 453-476 (ici p. 459-461 : analyse à travers le récit construit du chroniqueur Richer). À compléter par M. BUR, Adalbéron, archevêque de Reims reconsidéré, *Le roi de France et son royaume autour de l'An Mil*, éd. M. PARISSÉ et X. BARRAL Y ALTET, Paris, 1992, p. 55-63.
2. Dernière édition par P. RICHÉ et J.P. CALLU (éd. et trad.) dans : GERBERT D'AURILLAC, *Correspondance*, 2 tomes, Paris, 1993 (Les Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 35 et 36), t. 1, lettre 102, p. 248-249, avec la date de « été 987 ». Les éditions antérieures portent des dates divergentes, mais très proches (J. HAVET, *Lettres de Gerbert (983-997)*, Paris, 1889, p. 94 : avril-juin 987 ; Fr. WEIGLE, *Die Briefsammlung Gerberts von Reims*, Weimar, 1966 (MGH, Die Briefe der deutschen Kaiserzeit, t. 2), p. 132 et H.P. LATTIN, *The Letters of Gerbert with his Papal Privileges as Sylvester II translated with an Introduction*, New York, 1961 (Records of Civilisation, Sources and Studies, t. 60), p. 143 : mai-juin 987).
3. Sur la fortification de Chèvremont, voir M. JOSSE, *Le domaine de Jupille des origines à 1297, Bruxelles*, 1966 (Pro Civitate, Coll. Histoire, Série in-8°, t. 14), p. 24-31 et 38-50 ; M. WERNER, *Der Lütticher Raum in frühkarolingischer Zeit. Untersuchungen zur Geschichte einer karolingischen Stammlandschaft*, Göttingen, 1980 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte 62), p. 410-441 ; P. HOFFSUMMER – A. HOFFSUMMER-BOSSON – B. WERY, Naissance, transformation et abandon de trois places fortes des environs de Liège : Chèvremont,

comtes Eudes de Blois et Herbert de Troyes, partisans du Carolingien Charles, avec lesquels l'archevêque était entré en tractations diplomatiques. Une seconde lettre, que l'archevêque Adalbéron de Reims adresse à la même époque à Théophano, met également en garde l'impératrice, devant des attaques venant des comtes Eudes et Herbert et devant les exigences du *tyrannus*, qui aimerait se faire céder des terres verdunoises pour y construire des fortifications<sup>4</sup>. Ce « tyran » pourrait être identifié avec une grande vraisemblance au Carolingien Charles. Celui-ci aurait donc voulu s'établir comme successeur des Carolingiens de Francie Occidentale en Lotharingie, où il avait déjà ses assises en tant que duc tenant probablement en fief Chèvremont, et au-delà, des deux côtés de la frontière entre les deux Francie, dans les pays mosans, rémois et laonnois. L'épisode peu explicite occupe une place centrale dans les études portant sur Notger de Liège : tout porte en effet à croire que l'évêque Notger, rallié au parti impérial, participait au siège de Chèvremont, où Charles s'était retranché, attendant l'aide de ses puissants alliés Eudes et Hugues venus à sa rescousse<sup>5</sup>.

Dans la première lettre qu'on vient d'évoquer et qui a souvent retenu l'attention des historiens, la dernière phrase fut moins remarquée, où Gerbert opère un rapprochement avec un épisode similaire, qui lui inspire sa méfiance. « Rappelle-toi », écrit-il à l'archevêque de Reims, « le sort de l'évêque Wicfrid de Verdun, lors de sa tentative d'assiéger le château de Luxembourg ». Les Gestes des évêques de Verdun

---

Franchimont et Logne, *Château-Gaillard*, t. 13, 1987, p. 63-80 ; M.-G. BOUTIER, « Chèvremont », « Chyvecourt » et « Chaudfontaine » : histoire d'une configuration toponymique, *Bulletin de la Commission royale de toponymie et de dialectologie*, t. 76, 2004, p. 327-368, ainsi que les études citées dans la note suivante. Sur les comtes Eudes et Hugues, cousins herbertiens : M. BUR, *La formation du comté de Champagne, v. 950-v. 1150*, Nancy, 1977 (Mémoires des Annales de l'Est 54), p. 114-119, et Y. SASSIER, *Hugues Capet, op. cit.*, p. 207-221. Sur Charles, malencontreusement parfois appelé « de Lorraine », voir le résumé de G. DESPY, Karl, Herzog von Niederlotharingen 977-991, *Lexikon des Mittelalters*, Munich-Zurich 1990, col. 993, et les études citées en note 1.

4. GERBERT D'AURILLAC, *Correspondance, op. cit.*, lettre 103, p. 250-253. Pour l'identification du « tyran » en question : voir LOT, *Les derniers Carolingiens, op. cit.*, p. 214-215, n. 2, et M. JOSSE, *Le domaine de Jupille, op. cit.*, p. 47s.
5. G. KURTH, *Notger de Liège et la civilisation au x<sup>e</sup> siècle*, Paris-Bruxelles-Liège, 2 t., 1905, réimpr. Bruxelles, 1982, p. 185-194 ; J.-L. KUPPER, La chute de Chèvremont dans le contexte politique de la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle, *Chèvremont. Un tricentenaire. Un millénaire 987-1688. 1988. Actes du colloque tenu à Chèvremont le 22 avril 1988*, éd. A. HOFFSUMMER-BOSSON, Bruxelles, 1988, (aussi *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, 100, 1988), p. 33-39 ; ID., Aux lisières de l'Empire. L'évêque Notger de Liège et l'élection de Hugues Capet, *Pouvoirs et libertés au temps des premiers Capétiens*, éd. E. MAGNOU-NORTIER, Paris, 1992, p. 97-108 (ici p. 102-103). En dernier lieu : *Notger et Liège. L'an mil au cœur de l'Europe*, dir. J.-P. DELVILLE, J.-L. KUPPER, M. LAFFINEUR-CRÉPIN, Liège, 2008, p. 37-39 (article « Chèvremont »). Que Charles ait été chargé de la puissante forteresse de Chèvremont — foyer de révoltes contre les Otton — en tant que duc de Lotharingie (977-991) fait sens, non seulement parce que les ducs de Lotharingie l'ont toujours détenue au x<sup>e</sup> siècle, mais aussi parce qu'il revient au duc, représentant du pouvoir ottonien, de mettre en œuvre la pacification et l'intégration de la Lotharingie, en particulier en matière de droit de fortification. Nous y reviendrons plus loin.

relatent en effet que Wicfrid aurait été emprisonné par le comte Sigefroid, détenteur du château de Luxembourg<sup>6</sup>. Même si le rapprochement entre les deux épisodes, les sièges de Chèvremont et celui de Luxembourg, n'est pas très clair pour nous, il devait être évident à l'époque. Diverses interprétations en ont été données. La plus plausible voudrait que l'évêque de Verdun ait été capturé par le comte Sigefroid lors d'un raid en terre verdunoise, alors que Wicfrid se trouvait dans son domaine de Vandresel, au nord de Verdun. C'est ainsi que l'entendent les *Gesta episcoporum Viridunensium*<sup>7</sup>. Sigefroid se serait vengé du siège de Luxembourg par l'évêque.

L'assiégé mettant par la ruse la main sur son assiégeant : c'est donc à cette situation que Gerbert — et l'archevêque Adalbéron — auraient fait allusion en mettant en garde Théophano devant une action militaire préparée clandestinement par les troupes de Charles ou de ses alliés et visant à capturer l'impératrice occupée à faire le siège de Chèvremont. Quoi qu'il en fût exactement ; il ressort de cet épisode un élément d'ordre capital pour l'époque, sujet des quelques réflexions qui vont suivre : le rôle souvent méconnu, parce que peu documenté, des comtes et autres grands laïcs, face à celui des évêques, très étudié et bien illustré par les sources.

Dans l'historiographie sur l'époque ottonienne, le rôle des évêques dans la politique impériale a en effet été largement souligné au moyen de la notion globalisante et commode d'« Église impériale » qui, avec toutes les nuances qui s'imposent<sup>8</sup>, est parfaitement illustré par le « cas » Notger. À tel point que dans une mise au point récente, Notger est présenté comme l'« inventeur » du système de la *Reichskirche* ou « Église impériale »<sup>9</sup>, même si l'évêque de Coire/Chur avait déjà reçu en 960 des droits comtaux des mains d'Otton I<sup>er</sup> et donc doté de certains éléments de pouvoir faisant partie de la panoplie des caractéristiques de ce qu'on appelle

6. *Gesta episcoporum Viridunensium*, éd. G.H. WAITZ, MGH SS IV, Hanovre, 1841, cap. 3, p. 46. Sur le comte Sigefroid, la dernière mise au point par M. MARGUE, Sigefroid, *Nouvelle Biographie Nationale*, t. 3, Bruxelles, 1994, p. 295-300 (ici p. 298).

7. Voir note précédente.

8. L'étude de base reste celle de L. SANTIFALLER, *Zur Geschichte des ottonisch-salischen Reichskirchensystems*, Vienne, 1964<sup>2</sup> (1953<sup>1</sup>) (Sitzungsberichte der Öst. Akad. der Wissenschaften. Philosophisch-historische Klasse, t. 229,1). Voir les dernières mises au point qui tendent à relativiser tant le caractère exclusif du poids du souverain dans le choix de l'évêque que la spécificité du « cas » allemand et son aspect systématique : R. SCHIEFFER, *Der ottonische Reichsepiskopat zwischen Königtum und Adel, Frühmittelalterliche Studien*, 23, 1989, p. 291-301 ; ID., *Reichskirche, Lexikon des Mittelalters*, Munich-Zurich, 1994, col. 626-628 ; M. BORGOLTE, *Die mittelalterliche Kirche*, Munich, 2004 (Enzyklopädie Deutscher Geschichte 17), p. 72-74. J.-L. KUPPER, La naissance d'une principauté épiscopale, *Notger et Liège* (voir n. 4), p. 29-32 (ici p. 29), maintient cependant pour le cas concret de Liège l'idée d'un « programme politique » ottonien et utilise encore le terme de « système ». Voir aussi : J.-L. KUPPER, Notger de Liège. Un évêque lotharingien aux alentours de l'an mille, *Lotharingia. Eine europäische Kernlandschaft um das Jahr 1000. Une région au centre de l'Europe autour de l'an mil*, éd. H.-W. HERRMANN et R. SCHNEIDER, Sarrebruck, 1995 (Veröff. der Kom. für Saarländische Landesgeschichte und Volksforschung, 26), p. 143-153 (ici p. 152, n. 37) et déjà : ID., Le système de l'Église impériale à Liège. Choix de textes traduits et commentés, *Cahiers de Cléo*, t. 77, 1984, p. 5-25.

9. J.-L. KUPPER, *La naissance, loc. cit.*, p. 29.

l'« Église impériale »<sup>10</sup>. Dans le contexte lotharingien mouvementé de la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle, à travers la notion d'« Église impériale », l'historiographie a en effet défini tout un ensemble de pouvoirs cédés aux évêques par les Otton, et en particulier Otton III, afin de créer un contre-poids à l'aristocratie laïque. Le soutien aux évêques, que la nomination et la dotation par les Ottoniens permet aux historiens de ranger dans un parti impérial fidélisé, aurait donc relevé d'une politique cohérente des Ottoniens et de leurs successeurs pour mieux intégrer la Lotharingie à l'Empire.

À l'opposé de l'Église impériale — et ce malgré les liens étroits bien connus entre l'Église et la noblesse —, l'aristocratie laïque n'a par contre jamais bénéficié dans l'historiographie d'un profil aux contours clairs, apparaissant un peu comme le parent pauvre par rapport à l'Église. Face aux évêques, définis comme étant « avant tout les fidèles de l'empereur »<sup>11</sup>, les comtes lotharingiens, « turbulents laïcs » face aux évêques « singulièrement plus pondérés »<sup>12</sup> sont aujourd'hui souvent présentés sous les aspects négatifs de « divisions, violences et rapines »<sup>13</sup>. Cette attribution négative a d'ailleurs ses racines dans l'historiographie des x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles. Peu avant le début de l'épiscopat de Notger, le Saxon Widukind, dans un récit qui concerne en premier lieu les grands, décrit les Lotharingiens comme *gens varia et artibus assueta, bellis prompta mobilisque ad rerum novitates*<sup>14</sup>. Cette rhétorique très présente dans l'entourage ottonien s'est maintenue pendant un siècle chez les évêques d'Empire : vers le milieu du xi<sup>e</sup> siècle, le doyen du chapitre cathédral de Liège Anselme présente les lignages aristocratiques lotharingiens opposés à l'ordre impérial sous les termes très négatifs d'*inmanissimi praedones*<sup>15</sup>. Cette appréciation négative qui divise les élites sociales lotharingiennes des x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles en deux groupes, l'Église fidèle au pouvoir central et l'aristocratie laïque inconstante et peu fiable, est d'autant plus aisément reprise par l'historiographie contemporaine<sup>16</sup> que les moyens mis en œuvre par le pouvoir central afin d'intégrer les comtes et

10. SANTIFALLER, *Zur Geschichte*, op. cit., p. 106.

11. R. LE JAN, L'aristocratie lotharingienne : structure interne et conscience politique, *Lotharingia. Eine europäische Kernlandschaft um das Jahr 1000*, op. cit., p. 31-48 (ici p. 86).

12. A. MARCHANDISSE-M. SUTTOR, L'histoire du pays mosan à l'époque romane (100-1250), *L'art mosan. Liège et son pays à l'époque romane du xi<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle*, dir. B. VAN DEN BOSSCHE avec la coll. de J. BARLET, Liège, 2007, p. 37-60, (ici p. 37-38).

13. LE JAN, *L'aristocratie lotharingienne*, p. 77.

14. WIDUKIND DE CORVEY, *Res gestae Saxonicae, Quellen zur Geschichte der sächsischen Kaiserzeit*, 8, éd. A. BAUER et R. RAU, Darmstadt, 1977, livre I, chap. 30, p. 60 (rédaction vers 967/968).

15. ANSELME, *Gesta episcoporum Tungrensium, Traiectensium et Leodiensium*, éd. R. KOEPKE, MGH SS VII, Hanovre, 1846, cap. 53-55, p. 221-222 (v. 1042/1048). Voir J.-L. KUPPER, Les *Gesta pontificum Leodicensis ecclesiae* du chanoine Anselme, *Problématiques de l'histoire liégeoise. Actes du colloque de Liège, 13-14 mars 1981*, Liège, 1981, p. 29-41 (ici p. 34-35).

16. Un exemple parmi d'autres : « À partir de 987... Les nobles lorrains restent pénétrés de leurs habitudes de contestation » (PARISSE, *Austrasie, Lotharingie, Lorraine, Metz-Nancy*, 1990 (Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Histoire de la Lorraine, t. 2), p. 87).

ducs lotharingiens à l'Empire demeurent peu étudiés<sup>17</sup>. Dans les limites que nous impose cette contribution nous essayerons de montrer que ces moyens ne diffèrent pourtant pas fondamentalement de la politique épiscopale des Otton. Il faudra, à cet effet, ramener l'étude de l'aristocratie laïque à celle des bases de son pouvoir, et donc procéder à une analyse complémentaire aux études d'ordre événementiel<sup>18</sup>, généalogique<sup>19</sup> ou social<sup>20</sup>.

La politique de l'évêque Notger nous servira de guide. Elle permet de placer l'étude de l'aristocratie dans le champ d'analyse défini par les deux éléments suivants, étroitement liés : la question de l'intégration de la Lotharingie à l'Empire d'une part, la politique « territoriale » — pour ne pas encore parler de politique dynastique — des forces régionales et la politique ottonienne en faveur des *fideles* lotharingiens d'autre part.

Plus précisément, quels seront les aspects à étudier ? Quand on observe globalement l'action politique de l'évêque Notger, on pourrait la résumer en deux objectifs et trois instruments : la formation des premiers éléments d'une principauté épiscopale et l'intégration dans le royaume de l'est pour les objectifs, et, pour les moyens, l'acquisition de comtés et de fortifications, la construction d'un lieu central fortifié et d'un espace symbolique signifiant<sup>21</sup>. Les deux axes majeurs de la politique

- 
17. Voir toutefois : E. BOSHOFF, *Ottonen- und frühe Salierzeit (919-1056)*, *Rheinische Geschichte*, t. I.3 : *Hohes Mittelalter*, éd. Fr. PETRI et G. DROEGE, Düsseldorf, 1983, p. 1-119 ; G. ALTHOFF, *Die Rheinlande im 10. Jahrhundert : Eine königsferne Landschaft ?*, *Die Rheinlande und das Reich*, éd. M. GROTEN, Düsseldorf, 2007 (Publik. der Ges. für Rheinische Geschichtskunde. Vorträge, t. 34), p. 27-43.
18. Voir p. ex. R. PARISOT, *Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale (959-1033)*, Paris, 1909 (première éd. dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. 57, 1907, p. 151-428, et t. 58, 1908, p. 5-263) ; W. MOHR, *Geschichte des Herzogtums Lothringen. Teil I : Geschichte des Herzogtums Groß-Lothringen (900-1048)*, Sarrebruck, 1974 ; E. BOSHOFF, *Lotharingien-Lothringen. Vom Teilreich zum Herzogtum, Zwischen Gallia und Germania, Frankreich und Deutschland. Konstanz und Wandel raumbestimmender Kräfte*, éd. A. HEIT, Trèves, 1987 (*Trierer Historische Forschungen*, t. 12), p. 129-153 ; M. PARISSÉ, *Austrasie, Lotharingie, Lorraine, op. cit.*, p. 77-106.
19. Voir p. ex. C. KNETSCH, *Das Haus Brabant. Genealogie der Herzöge von Brabant und der Landgrafen von Hessen*, t. 1, Darmstadt, 1917 (pour les Regnier) ; E. HLAWITSCHKA, *Die Anfänge des Hauses Habsburg-Lothringen. Genealogische Untersuchungen zur Geschichte Lothringens und des Reichs im 9., 10. und 11. Jahrhundert*, Sarrebruck, 1969 (Veröff. der Kom. für saarlandische Landesgeschichte und Volksforschung, t. 4) (pour les Matfrid) ; M. PARISSÉ, *Généalogie de la Maison d'Ardenne, La Maison d'Ardenne, x<sup>e</sup>-xi<sup>e</sup> siècles. Actes des Journées Lotharingiennes 24-26 octobre 1980*, Luxembourg, 1981 (Publications de la Sect. Hist. de l'Institut Gr.-Ducal de Luxembourg (= PSH), t. 95), p. 9-42 ; A. DIERKENS, *Les Ansfrid et le comté de Huy au x<sup>e</sup> siècle, Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts*, t. 41, 112, p. 55-77.
20. R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (vii<sup>e</sup>-x<sup>e</sup> siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995 (Publications de la Sorbonne. Hist. ancienne et médiévale 33) ; EAD., *L'aristocratie lotharingienne*, p. 31-48.
21. À côté du toujours fondamental G. KURTH, *Notger de Liège et la civilisation au x<sup>e</sup> siècle*, t. I., Paris-Bruxelles-Liège, 1905 (rééd. Bruxelles, 1982), on consultera les nombreuses études de Jean-Louis Kupper, dont sa thèse doctorale : *Liège et l'Église impériale. xi<sup>e</sup>-xii<sup>e</sup> siècles*, Paris,

notgérienne, la construction d'un pouvoir territorial régional fort et stable ainsi que le soutien à l'empereur sont étroitement liés : ils trouvent leurs fondements dans le principe suprême du service de Dieu, l'empereur des Romains étant le représentant de Dieu sur terre et l'évêque, choisi et imposé par l'empereur même, son instrument. Dans cette Lotharingie menacée par les visées des Carolingiens de l'ouest, la politique ottonienne à la recherche de bases régionales solides prend dans les années 970 un accent prononcé qui touche aussi bien les abbayes que les évêchés. Les Otton font élire dans les grandes abbayes d'Empire des abbés sortis des centres de réforme bénéficiant des sollicitudes du pouvoir central<sup>22</sup> et sur les sièges épiscopaux d'anciens membres de la chapelle impériale, tous proches du souverain<sup>23</sup>. Abbés et évêques ont souvent reçu leur formation initiale dans les communautés monastiques réformées et ont un niveau de formation religieuse et culturelle qui les prédestine à la mise en œuvre de la politique centrale, au rôle de conseiller ou d'ambassadeur au nom du souverain<sup>24</sup>. Quant aux ressources matérielles, il semble bien que la politique pratiquée par les Carolingiens de l'ouest au nord et à l'est de la France<sup>25</sup>, plutôt que l'exemple des rois d'Italie<sup>26</sup>, ait inspiré les

- 
- 1981 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres, 228), *passim*, ainsi que J.-L. KUPPER, Notger revisité, *Cahiers de Clío*, t. 124, 1995, p. 5-16; ID., Notger de Liège, *loc. cit.*; *Notger et Liège*, p. 29-32. Aperçu commode dans J.-L. KUPPER, Notker, *Lexikon des Mittelalters*, t. 6, Munich-Zurich, 1993, col. 1288-1290. La bibliographie complète est indiquée dans MARCHANDISSE-SUTTOR, *L'histoire du pays mosan*, *loc. cit.*, p. 57, n. 2.
22. M. MARGUE, Aspects politiques de la « réforme » monastique en Lotharingie. Le cas des abbayes de Saint-Maximin de Trèves, de Stavelot-Malmédy et d'Echternach, *Revue bénédictine*, t. 98, p. 31-61; pour l'exemple de Saint-Maximin de Trèves : M. MARGUE et J. SCHROEDER, Aspects du rayonnement intellectuel de Trèves dans la deuxième moitié du x<sup>e</sup> siècle, *Echanges religieux et intellectuels du x<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècles en Haute- et en Basse-Lotharingie. Actes des 5es Journées Lotharingiennes 21-22 octobre 1988, Public. de la Section Hist. de l'Institut Gr.-ducal*, t. 106, 1991, p. 69-131, avec une liste des abbayes réformées à partir de l'abbaye impériale tréviroise dont 10 ont été rénovées entre 973 et 978.
23. J. FLECKENSTEIN, *Die Hofkapelle der deutschen Könige, t. 2 : Die Hofkapelle im Rahmen der ottonisch-salischen Reichskirche*, Stuttgart, 1966 (Schriften der Monumenta Germaniae Historica, t. 16.2); H. ZIELINSKI, *Der Reichsepiskopat in spätottonischer und salischer Zeit (1002-1125)*, t. I, Stuttgart, 1984; A. GRAF FINCK VON FINCKENSTEIN, *Bischof und Reich. Untersuchungen zum Integrationsprozess des ottonisch-frühsalischen Reiches (919-1056)*, Sigmaringen, 1988 (Studien zur Mediävistik, t. I).
24. Pour les évêques, voir justement le cas de l'évêque de Liège Notger (972-1008), formé à l'abbaye de Saint-Gall, de celui de l'archevêque de Trèves Egbert (977-993), formé à l'abbaye d'Egmond, d'Adalbéron, évêque de Verdun (984) puis de Metz (984-1005), formé à Gorze, mais aussi déjà de l'archevêque de Magdebourg Adalbert (968-981), issu de l'abbaye Saint-Maximin de Trèves. L'abbaye de Gorze est d'ailleurs aussi le lieu de formation de l'archevêque Adalbéron, appelé par le roi de Francie occidentale Lothaire à Reims, en 969. Voir le tableau complet dans A. GRAF FINCK VON FINCKENSTEIN, *Bischof und Reich*, *op. cit.*, p. 62-65.
25. J.-L. KUPPER., *Notger de Liège*, *loc. cit.*, p. 152, n. 37, évoque les comtés donnés par les Carolingiens de l'ouest aux archevêques de Reims et de Langres.
26. H. KELLER, Reichsstruktur und Herrschaftsauffassung in ottonisch-frühsalischer Zeit, dans : ID., *Ottonische Königsherrschaft. Organisation und Legitimation königlicher Macht*, Darmstadt,

Otton<sup>27</sup> : la concession de privilèges d'immunité et la confirmation, voire la restitution du patrimoine temporel, une intervention active dans l'attribution des droits comtaux et dans le contrôle des points fortifiés. Même si nous n'avons que peu de témoignages explicites à ce sujet, il est clair que les évêques deviennent alors, grâce aux concessions royales, seuls maîtres de leur cité.

En résumé, nous tenterons donc d'analyser pour les comtes les quatre thèmes « notgériens », suivants :

- la question de la prétendue opposition de l'aristocratie laïque à l'intégration lotharingienne dans l'Empire ;
- la politique ottonienne face au développement des fortifications comtales ;
- l'attribution des comtés par le pouvoir central ;
- l'aménagement de centres de pouvoir comtaux nouveaux.

### 1. UNE ARISTOCRATIE LAÏQUE « INSOUMISE » ?

Lorsqu'en 972 Notger est élu évêque de Liège à la demande d'Otton I<sup>er</sup> qui avait choisi son candidat, la Lotharingie est une région « à haute tension », mal intégrée au royaume germanique malgré la politique autoritaire du roi et empereur<sup>28</sup>. En effet, en réaction à d'incessants mouvements d'opposition face au roi<sup>29</sup>, Otton I<sup>er</sup> avait pris toute une série de mesures pour intégrer la Lotharingie à l'Empire : la nomination de son frère Brunon de Cologne comme *archidux* (953-965)<sup>30</sup>, bientôt assisté par deux ducs lotharingiens qu'il faut situer en

---

2002, p. 50-90, p. 57-58, et p. 220, n. 50, et 221, n. 59 (première parution dans *Frühmittelalterliche Studien*, t. 16, 1982, p. 74-128).

27. Pour la cession de comtés aux évêques, voir : SANTIFALLER, *Zur Geschichte*, *op. cit.*, Exkurs IV.4, p. 105-115.
28. Cf. en général : H. SPROEMBERG, Die lothringische Politik Ottos des Großen, *Rheinische Vierteljahresblätter*, 11, 1941, p. 1-101. À compléter par les études plus récentes sur la politique ottonienne : Fr.-R. ERKENS, Fürstliche Opposition in ottonisch-salischer Zeit. Überlegungen zum Problem der Krise des frühmittelalterlichen deutschen Reiches, *Archiv für Kulturgeschichte*, t. 64, 1982, p. 307-370 (ici : p. 315-338) ; G. ALTHOFF et H. KELLER, *Heinrich I. und Otto der Große*, *op. cit.* n. 58, t. II, p. 135 ss. ; KELLER, *Ottonische Königsherrschaft*, *op. cit.*, p. 65 ss. ; ALTHOFF, *Die Rheinlande*, *loc. cit.*
29. En 939, la révolte du duc de Lotharingie Gislebert, lié au duc Evrard de Franconie, et à un grand nombre de comtes et évêques lotharingiens ; en 940, l'opposition des Lotharingiens contre le duc Henri de Bavière, frère d'Otton I<sup>er</sup> ; l'opposition de Regnier III contre le duc de Lotharingie Conrad le Rouge, promu duc de Lotharingie par Otton I<sup>er</sup> en 944 ; en 953-954, la révolte de Conrad le Rouge, allié à Liudolf, le fils du roi, mais qui n'eut aucun soutien lotharingien.
30. Voir P. SCHWENK, *Brun von Köln (925-965). Sein Leben, sein Werk und seine Bedeutung*, Espelkamp, 1995, et les aperçus de H. MÜLLER, Die Kölner Erzbischöfe von Bruno I. bis Hermann II. (953-1056), *Kaiserin Theophanu. Begegnung des Ostens und Westens um die Wende des ersten Jahrtausends. Gedenkschrift des Kölner Schnüttgen-Museums zum 1000. Todesjahr der Kaiserin*, éd. A. VON EUW-P. SCHREIBER, t. I., Cologne, 1991, p. 15-32 (ici p. 16-22), et de B. PÄTZOLD, *Brun, Erzbischof von Köln, Herzog von Lothringen (953-965)*, *Deutsche Fürsten des Mittelalters*, éd. E. HOLTZ-W. HUSCHNER, Leipzig, 1995, p. 61-76, avec la bibliographie.

Haute- et en Basse-Lotharingie, une politique militaire décidée, notamment par l'installation de marches contre les ennemis externes et internes, une politique monastique fortement interventionniste et centralisée, l'imposition progressive d'évêques impériaux et, sur le plan régional, le soutien méthodique à certaines familles comtales ou clans familiaux. On a eu tendance à penser qu'avec le décès de Louis V en 987, la Lotharingie entra ainsi *dans une longue phase de paix politique*<sup>31</sup>. L'élection d'Hugues Capet, qui n'avait pas de prétention à régner au-delà de la Meuse, pouvait en effet apparaître comme une césure dans l'histoire lotharingienne, désormais *solidement arrimée aux autres duchés allemands*<sup>32</sup>. Je pense qu'il n'en fut rien et qu'il faut placer cette césure beaucoup plus tard, vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Du soulèvement du duc Gislebert à la fin des années 930 jusqu'à celui de Godefroid le Barbu à la fin de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, en passant par la sédition des « Ardenne-Luxembourg » au début du XI<sup>e</sup> siècle et l'opposition marquée par de nombreux princes lotharingiens à l'élection de Conrad II en 1024, il y a comme un fil rouge à travers l'histoire mouvementée de la Lotharingie<sup>33</sup>. Le gouvernement long de l'évêque Notger se situe donc en plein dans cette phase d'incertitude — et non au-delà, comme on aurait pu le croire.

C'est d'ailleurs cette question lotharingienne qui donna à la Lotharingie son nom, qui, comme toute construction identitaire, s'opère par démarcation vis-à-vis de « l'autre » et donc souvent dans la rivalité. C'est justement à partir de l'époque de Notger que se développe peu à peu une notion nouvelle, la *Lotharingia*, notion spatiale dépersonnalisée par rapport à la référence à son ancien souverain<sup>34</sup>. Alors que les acteurs de l'histoire lotharingienne qui s'expriment par exemple dans le corpus des lettres de Gerbert utilisent les termes de *Lotharensium regnum* (Thierry I<sup>er</sup>, évêque de Metz), *Lothariense regnum* (Gerbert, Adalbéron, archevêque de Reims, Hugues Capet) renvoyant aux habitants du royaume<sup>35</sup>, c'est à l'extérieur

31. PARISSÉ, *Austrasie, Lotharingie, Lorraine, op. cit.*, p. 86.

32. *Ibid.*, p. 87.

33. J'ai développé ce thème dans mon étude M. MARGUE, De la Lotharingie à la Lorraine : les pouvoirs en Lorraine dans la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle, *Léon IX et son temps*, éd. G. BISCHOFF et B.-M. TOCK, Turnhout, 2006 (Ateliers de recherche sur les textes médiévaux, 8), p. 471-494.

34. Sur la question de la construction identitaire lotharingienne, voir : M. MARGUE, « Nous ne sommes ni de l'une, ni de l'autre, mais les deux à la fois ». Entre France et Germanie, les identités lotharingiennes en question(s) (2<sup>e</sup> moitié du IX<sup>e</sup>-début du XI<sup>e</sup> siècle), *De la Mer du Nord à la Méditerranée. Francia Media, une région au cœur de l'Europe (c. 840 - c.1050)*, éd. M. GAILLARD, M. MARGUE, A. DIERKENS et H. PETTIAU, Luxembourg, 2011 (Publications du CLUDEM, t. 25), p. 395-427. On y trouvera la bibliographie complète sur la terminologie lotharingienne, dont : B. SCHNEIDMÜLLER, *Regnum und Ducatus. Identität und Integration in der lothringischen Geschichte des 9. und 11. Jahrhunderts*, *Rheinische Vierteljahresblätter*, t. 51, 1987, p. 81-114; Th. BAUER, *Lotharingien als historischer Raum. Raumbildung und Raumbewußtsein im Mittelalter*, Cologne-Weimar-Vienne, 1997 (*Rheinisches Archiv*, t. 136), p. 12 ss.; J. SCHNEIDER, *Auf der Suche nach dem verlorenen Reich. Lotharingien im 9. und 10. Jahrhundert*, Cologne-Weimar-Vienne, 2010 (Public. du CLUDEM, t. 30).

35. GERBERT D'AURILLAC, *Correspondance, op. cit.*, t. I, 31 p. 70, 35 p. 86, 57 p. 143, 63 p. 158; t. II, 138 p. 341.

du royaume de Lothaire, à partir d'un regard étranger et méfiant sur cette aristocratie prétendument récalcitrante que des érudits issus de l'entourage ottonien passent à une conception abstraite d'un pays. Liutprand de Crémone (961-971) forgea le terme de *Lotharingia*; Widukind de Corvey élève même les Lotharingiens au rang d'ethnie, plaçant la *gens Lothariorum* à côté de celle des autres *gentes* de la Francie orientale<sup>36</sup>, voire même, parmi les ennemis des Saxons, tout comme les Slaves, les Francs et les Danois<sup>37</sup>. Les traits identitaires spécifiques dont les Lotharingiens refoulés en position périphérique sont dotés par l'historiographie impériale sont par conséquent tout sauf positifs. Widukind décrit une *gens indomita*<sup>38</sup>, et Ruotger, le biographe de Brunon de Cologne, situe lors de la révolte de Liudolf à la frontière occidentale du royaume lotharingien une *indomita barbaries* méprisant les rappels à l'ordre « paternels » et craignant à peine l'autorité<sup>39</sup>.

En effet, vus de la cour ottonienne, les Lotharingiens pouvaient apparaître comme une *gens* insoumise, ainsi que le montre le résumé chronologique suivant<sup>40</sup> :

**953-955** : Insurrection de Liudolf et de Conrad le Rouge, duc de Lotharingie. Conrad le Rouge prend Metz et met à sac Trèves<sup>41</sup>. La majorité des *Lotharienses* reste cependant fidèle à Otton et à Brunon.

**953-958** : Révolte de grands lotharingiens sous la direction de Régnier III<sup>42</sup>. En 953, Régnier et son frère Raoul se rendent maîtres de la cité de Liège ; à la Noël

- 
36. WIDUKIND DE CORVEY, *Res gestae Saxonicae*, op. cit., livre I, chap. 30, p. 60 (voir *supra*, n. 12).
37. *Ibid.*, livre II, chap. 20, p. 106.
38. *Ibid.*, livre II, chap. 36, p. 129.
39. RUOTGER, *Lebensbeschreibung des Erzbischofs Bruno von Köln*, éd. I. OTT, MGH SS rer germ, n. ser., t. 10, chap. 37, p. 39. Pour le contexte de cette expression : O. ENGELS, Ruotgers Vita Brunonis, *Kaiserin Theophanu*, op. cit., p. 36 et 38.
40. Pour les événements qui suivent, on se limitera à l'indication des études particulières ou récentes. Les travaux anciens restent de valeur, mais certaines de leurs positions ont été entièrement revues : F. LOT, *Les derniers Carolingiens. Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine (954-991)*, Paris, 1891 ; K. UHLIRZ-M. UHLIRZ, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Otto II. und Otto III.*, 2 vol. Leipzig, 1902 et 1954 ; S. HIRSCH, *Jahrbücher des Deutschen Reiches unter Heinrich II.*, Berlin, t. I, 1862, t. II, 1864 ; W. MOHR, *Geschichte des Herzogtums Lothringen. Teil I : Geschichte des Herzogtums Groß-Lothringen (900-1048)*, Saarbrücken, 1974. Fondamentaux : *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, op. cit. p. 15-54 ; B. SCHNEIDMÜLLER, *Ottonische Familienpolitik und französische Nationsbildung im Zeitalter der Theophanu, Kaiserin Theophanu*, op. cit., p. 345-359. Enfin, les deux volumes mettant l'accent sur une vue allemande de la politique française : *Deutschland und der Westen Europas im Mittelalter*, éd. J. EHLERS, Stuttgart, 2002 (Vorträge und Forschungen, t. 56) (dont surtout les contributions de G. Althoff et B. Schneidmüller), et J. EHLERS, *Die Deutschen und das europäische Mittelalter. Das westliche Europa*, Munich, 2004, p. 165 ss.
41. J.F. BÖHMER, *Regesta Imperii*, t. II, *Sächsisches Kaiserhaus : 919-1024 (= RI)*, II.1, n° 235a. Voir : H. NAUMANN, *Rätsel des letzten Aufstandes gegen Otto I (953-954)*, *Archiv für Kulturgeschichte*, t. 46, 1964, p. 133-184.
42. Sur l'action politique des Régnier, comtes de Hainaut, dans la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle : M. DE WAHA, « Filii Raginerii in terra patrum suorum relocati sunt ». Pouvoir, opposition

954 ils imposent par la force leur neveu Baldéric sur le siège épiscopal de Liège, après avoir chassé Rathier de Vérone, installé par le duc Brunon de Cologne<sup>43</sup>; Régnier est soutenu dans cette action entre autres par les Ansfrid<sup>44</sup>. En 958, il est capturé et déporté<sup>45</sup>.

**959** : Révolte de grands lotharingiens sous la direction du comte Immon; le comte Immon se retranche à Chèvremont et son allié, le comte Robert, fortifie Namur<sup>46</sup>.

**974** : Les frères Régnier IV et Lambert, fils de Régnier III, se révoltent contre Otton II. Ils défont les comtes impériaux à Péronnes près de Binche, construisent le château de Boussu, non loin de Mons. Le souverain intervient personnellement avec son armée pour détruire Boussu et chasser les insurgés<sup>47</sup>.

**976** : Le Carolingien Charles (vraisemblablement ensemble avec les Régnier) dirige une attaque contre Mons et son château; Mons est défendu avec succès par les « comtes-marquis » Arnoul et Godefroid<sup>48</sup>.

---

et intégration dans le Hainaut du x<sup>e</sup> siècle, *Hainaut et Tournais. Regards sur dix siècles d'histoire. Recueil d'études dédiées à la mémoire de Jacques Nazet (1944-1996)*, éd. Cl. BILLEN-J.-M. DUVOSQUEL-A. VANRIE, p. 61-85.

43. KUPPER, *Liège et l'Église impériale*, p. 113-115.
44. J. BAERTEN, Les Ansfrid au x<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'histoire des relations familiales, *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 39, 1961, p. 1144-1158 (ici p. 1155-1158); J.M. WINTER, Ansfrid en Dirk, twee namen uit de Nederlands geschiedenis, van de 10<sup>e</sup> en 11<sup>e</sup> eeuw, *Naamkunde*, t. 13, 1981, p. 39-74 (ici p. 51-55).
45. RI II.1, n° 260a.
46. A. DIERKENS, Un membre de l'aristocratie lotharingienne au x<sup>e</sup> siècle : le comte Immon, *Chèvremont. Un tricentenaire*, p. 21-32. Voir aussi *supra*, notes 3 à 5.
47. RI II.2, n° 647b; DE WAHA, « Filii Ragineri », *loc. cit.*, p. 68-69.
48. *Ibid.*, p. 67-68. Voir aussi *Château de Mons. Bilan et perspectives*, éd. M. DE WAHA, Mons, 1985, p. 20; Id., *Châteaux et construction territoriale en Hainaut, Châteaux, chevaliers en Hainaut au Moyen Âge*, Bruxelles, 1995, p. 59-70 (ici p. 59-60); Id., Mons, *Le patrimoine médiéval de Wallonie*, dir. J. MAQUET, Namur, 2005, p. 450-452 (ici p. 450), et, avec quelques réserves, M. DE CLERFAYT, *Le château des comtes de Hainaut à Mons (du x<sup>e</sup> au xxi<sup>e</sup> siècle)*, Mons, 2000, p. 22-23, 36 et 48. Sur les comtes-marquis Arnoul (Valenciennes) et Godefroid (Mons et Ename), voir J. DHONDT, Note critique sur les comtes de Hainaut au dixième siècle, *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. 59, p. 123-144; U. NONN, *Pagus und comitatus in Niederlothringen. Untersuchungen zur politischen Raumgliederung im früheren Mittelalter*, Bonn, 1983 (Bonner Historische Forschungen, t. 49), p. 121 et 130-132 (Arnoul) et p. 132 et 223 (Godefroid), A.-M. HELVETIUS, *Abbayes, évêques et laïques. Une politique du pouvoir en Hainaut au Moyen Âge (vi<sup>e</sup>-xi<sup>e</sup> siècle)*, Bruxelles, 1994 (Crédit Communal. Collection Histoire in-8°, 92), p. 282-283, 294-295 (Arnoul) et 294-297 (Godefroid), et D. CALLEBAUT, Ename and the Ottonian west border policy in the middle Scheldt region, *Exchanging Medieval Material Culture. Studies on archaeology and history presented to Frans Verhaeghe*, éd. K. DE GROOTE-D. TYS-M. PIETERS, Bruxelles, 2010 (Relicta Monografieën, 4), p. 217-249.

**978** : Raid de Lothaire en Lotharingie et prise d'Aix-la-Chapelle ; les Régnier se trouvent dans son armée. Obligé par la réaction d'Otton II de se replier vers le Sud, Lothaire assiège en vain Metz défendu par l'évêque Thierry<sup>49</sup>.

**980** : Lothaire semble avoir eu des visées sur Cambrai où des mouvements de sédition apparaissent ; sur initiative des « comtes-marquis » Godefroid et Arnoul, le duc de Basse-Lotharingie Charles intervient à Cambrai<sup>50</sup>.

**983-984** : Le duc de Bavière Henri le Querelleur s'empare d'Otton III ; l'évêque de Metz Thierry I<sup>er</sup> se rallie à lui. Le parti loyaliste autour de Théophano et de Gerbert résiste : Adalbéron, archevêque de Reims, Godefroid le Captif, Béatrice, sœur de Hugues Capet et épouse du duc Frédéric de (Haute-) Lotharingie<sup>51</sup>.

**985** : Le roi Lothaire, allié à Henri le Querelleur et soutenu par les Herbertiens, prend Verdun, puis Cambrai, puis rentre à Laon. Le parti impérial reprend Verdun (Thierry I<sup>er</sup>, duc de Haute-Lotharingie, Godefroid le Captif, comte à Verdun, le comte Sigefroid, Bardon et Gozelon, neveux de Godefroid le Captif). Seconde prise de Verdun par Lothaire, qui emmène prisonnier Godefroid et les siens<sup>52</sup>.

**Fin 985/début 986** : Lothaire aurait envisagé la prise de Cambrai et de Liège<sup>53</sup>.

**987** : Eudes de Blois et Herbert de Troyes organisent un raid militaire pour délivrer Chèvremont ; destruction de Chèvremont par Notger, tenu vraisemblablement par Charles, duc de Basse-Lotharingie<sup>54</sup>.

**1002** : Le duc de Haute-Lotharingie Thierry de la Maison Ardenne s'oppose à Henri II<sup>55</sup>.

**1006** : Lambert, comte de Louvain, s'associe à l'attaque du comte Baudouin IV de Flandre contre Valenciennes. Henri II assiège Valenciennes sans succès,

49. RI II.2, n° 770a ; W. MOHR, Die lothringische Frage unter Otto II. und Lothar, *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 35, 1957, p. 705-725 (ici p. 710-720) ; B. SCHNEIDMÜLLER, Französische Lothringenpolitik im 10. Jahrhundert, t. 5, 1979, p. 1-32 (ici p. 26-27) ; R. FOLZ, Thierry I<sup>er</sup> de Metz (965-984), « *Media in Francia...* ». *Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65<sup>e</sup> anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulévrier, 1989, p. 139-156 (ici p. 151).

50. LOT, *Le dernier Carolingien*, *op. cit.*, p. 111-114.

51. J. LAUDAGE, Das Problem der Vormundschaft über Otto III., *Kaiserin Theophanu*, p. 261-275 ; FOLZ, *Loc. cit.*, p. 153-156.

52. J.-P. EVRARD, Les comtes de Verdun aux x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles, *La Maison d'Ardenne*, *op. cit.*, p. 153-183 (surtout p. 156-158).

53. LOT, *Le dernier Carolingien*, *op. cit.* p. 161-163.

54. Voir ci-dessus, notes 1-5.

55. PARISSÉ, *Austrasie*, *op. cit.*, p. 103.

puis conclut une sorte d'armistice avec les insurgés. En 1007, le roi reprend son offensive contre Valenciennes et se porte aussi vers Gand<sup>56</sup>.

**1008-1009** : Henri II mène la guerre contre le clan des Ardenne-Luxembourg ; il met sans succès le siège devant Metz, puis retourne en Saxe<sup>57</sup>.

Essayons de tirer quelques enseignements de cet inventaire, forcément très schématique et qui ne prétend pas à l'exhaustivité. À première vue, la succession des « révoltes » face au pouvoir ottonien, en particulier dans les années 953/959, 974/987 et 1002/1009 est impressionnante. Faisant suite aux violentes oppositions d'importantes factions lotharingiennes autour des Régnier et des Matfrid contre les rois Zwentibold (895-900), Louis l'Enfant (900-911) et Charles le Simple (911-923/25)<sup>58</sup>, elle a laissé des traces dans l'historiographie du x<sup>e</sup> siècle, terreau fertile pour la construction d'une image néfaste de l'élite lotharingienne. Il faut pourtant aller au-delà de cette image, trop globale, en analysant un peu plus en profondeur l'aperçu ci-dessus.

D'abord quant aux causes des insurrections. Celles-ci surgissent pour deux raisons majeures, étroitement liées. En premier lieu, à cause d'ingérences externes, de deux types : les revendications des Carolingiens occidentaux et en particulier du roi Lothaire sur la Lotharingie, et les querelles de famille ou de succession à l'intérieur de la famille régnante des Ottoniens comme sous Liudolf ou sous le duc

- 
56. Fr.-L. GANSHOF, Les origines de la Flandre impériale. Contribution à l'histoire de l'ancien Brabant, *Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, t. 46, 1942-1943, p. 99-173 (ici p. 106-113) ; Henri PLATELLE, Le développement de Valenciennes du x<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle : le castrum, les bourgs, les enceintes. Étude topographique, *Mémoires du Cercle archéologique et historique de Valenciennes. Mémoires*, t. 9, 1976 (Valenciennes et les anciens Pays-Bas. Mélanges offerts à Paul Lefrancq), p. 21-52 (ici p. 22 et 24) ; De WAHA, « Filii Ragineri », *loc. cit.*, p. 79-80.
57. H. TRIBOUT DE MOREMBERT, Thierry de Luxembourg, évêque de Metz (1005-1047), *Biographie Nationale du Pays de Luxembourg...*, t. 7, Luxembourg, 1956, p. 3-20 ; Fr.-J. HEYEN, Adalbero von Luxemburg. Propst von St. Paulin/Trier vor 993 bis nach 1037, *Archiv für mittelrheinische Kirchengeschichte*, t. 21, 1969, p. 9-19 ; ERKENS, *Fürstliche Opposition*, p. 349 ss. ; Sv. PFLEFKA, Kunigunde und Heinrich II. Politische Wirkungsmöglichkeiten einer Kaiserin an der Schwelle eines neuen Jahrtausends, *Berichte des Historischen Vereins Bamberg*, t. 135, 1999, p. 199-290 (ici p. 245-254).
58. Aperçus détaillés dans : R. PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923)*, Paris, 1898, et E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien an der Schwelle der deutschen Geschichte*, Stuttgart, 1968. Parmi la littérature plus récente : M. HARTMANN, Lotharingien in Arnolfs Reich. Das Königtum Zwentibolds, *Kaiser Arnolf. Das ostfränkische Reich am Ende des 9. Jahrhunderts*, éd. Fr. FUCHS et P. SCHMID, Munich, 2002, p. 122-142 ; Th. BAUER, Zwentibold (870-900), König von Lothringen. Ein merkwürdiger Heiliger, *Porträt einer europäischen Kernregion. Der Rhein-Maas-Raum in historischen Lebensbildern*, éd. Fr. IRSIGLER et G. MINN, Trèves, 2005, p. 16-38. Une étude détaillée du contexte lotharingien sous Louis l'Enfant fait défaut ; on peut glaner quelques éléments dans I. HEIDRICH, Das Adelsgeschlecht der Konradiner vor und während der Regierungszeit Konrads I., *Konrad I. Auf dem Weg zum « Deutschen Reich » ?*, éd. H.-W. GOETZ, Bochum, 2006, p. 59-75 (pour le duc de Lotharingie Gebhard, p. 68). Pour le règne de Charles le Simple, la seule monographie demeure celle, partiellement dépassée, d'A. ECKEL, *Charles le Simple*, Paris, 1899.

de Bavière Henri. Dans le premier cas des visées carolingiennes de l'ouest, celles-ci entraînent des incursions combinées à des objectifs régionaux de la part de comtes installés à la périphérie occidentale de la Lotharingie, comme celles des comtes de Flandre ou des comtes champenois, ou alors de comtes exilés et installés en Francie occidentale comme le clan des Régnier de Hainaut. Dans le second cas des querelles d'héritage entre Ottoniens, c'est par contre le cœur de la Lotharingie qui est touché, dont l'aristocratie se trouve divisée en deux factions rivales.

Une seconde cause des insurrections se manifeste lorsque les factions dominantes de l'aristocratie lotharingienne pensent pouvoir imposer aux souverains allemands le respect de leurs droits, des droits qu'ils conçoivent comme inhérents à leur rang : ainsi la reconnaissance par le roi de l'hérédité des fonctions — ducales, comtales voire épiscopales —, la participation aux prises de décisions ou, plus spécifiquement, le droit à ériger des fortifications. Dans la mesure où ces revendications découlaient d'une prise de conscience noble et se déterminent sur fondement d'un pouvoir régional par rapport à un pouvoir central externe, la rupture avec le pouvoir central ne pouvait être évitée. Tel fut le cas lors de la révolte des Régnier réclamant la fonction ducale comme héritage de l'époque du duc Gislebert ou les fonctions comtales en Hainaut<sup>59</sup>, du comte Immon et de ses alliés lotharingiens<sup>60</sup>, et des « Ardenne-Luxembourg » qui avaient des visées naturelles sur les sièges épiscopaux de Metz et de Trèves<sup>61</sup>. Au-delà du simple non-respect des droits princiers, l'idée d'une méconnaissance du passé, des traditions, des problèmes spécifiquement lotharingiens, bref, du particularisme d'une zone qui reste périphérique, est clairement exprimée par les Lotharingiens qui critiquent l'action d'un pouvoir royal centralisateur. Le témoignage de la terminologie utilisée pour désigner la Lotharingie noté plus haut est en ce sens révélateur : la Lotharingie est, à l'époque de Notger, non pas un duché allemand parmi d'autres, mais garde sa tradition de royaume franc. Citons à ce sujet le remarquable témoignage des continuateurs des *Annales Prumienses*, qu'on peut situer avec de bons arguments à Liège, vers 965. Leurs notices annalistiques utilisent le terme de *Franci* pour désigner les Lotharingiens, que ce soit dans la titulature des ducs de Lotharingie Brunon et Godefroid, ou dans celle du roi Otton, *rex Frankorum atque Saxorum*<sup>62</sup>. La Lotharingie est donc, malgré l'absence d'une construction identitaire centralisatrice continue, dotée d'un particularisme à connotation carolingienne

59. *Supra*, n. 42ss.

60. *Supra*, n. 46.

61. *Supra*, n. 57.

62. *Annales Prumienses*, éd. O. HOLDER-EGGER, MGH SS 15,2, Hanovre, 1888, p. 1290-1292 (ici p. 1292) ; éd. revue dans L. BOSCHEN, *Die Annales Prumienses. Ihre nähere und ihre weitere Verwandtschaft*, Düsseldorf, 1972, p. 78-84 (ici p. 83, et commentaire p. 85 et 227-228). Voir la thèse tout à fait justifiée de U. NONN, *Der lothringische Herzogstitel und die Prümer Annalen*, *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 31, 1975, p. 546-555.

qui ne cesse de se manifester au cours de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle<sup>63</sup>. C'est dans ce sens que s'expriment plus tard l'évêque Gérard I<sup>er</sup> de Cambrai dans une lettre adressée à Henri III, lorsqu'il lui recommande de se faire conseiller par des personnes *quibus gens et patria est cognita*<sup>64</sup> ou, vers 1050, un clerc liégeois : « Nous ne sommes ni de l'une (= la Gaule), ni de l'autre (= la Germanie), mais les deux à la fois<sup>65</sup>. »

Un second regard sur le tableau permet de nuancer une opposition trop nettement établie entre les évêques d'Empire d'une part, remparts contre les incursions étrangères et les révoltes internes, et le pouvoir laïque d'autre part, dont la versatilité inspire méfiance. Certes, il est évident que les villes épiscopales de Metz, Verdun, Cambrai, et dans une certaine mesure Liège, sont l'objectif principal des menaces françaises répétées à l'égard du royaume germanique et ont donc été considérées par le pouvoir central comme devant représenter les piliers du soutien ottonien. Pourtant, l'impression d'une Église impériale formant bloc derrière son roi, suggérée par l'historiographie ottonienne, est trompeuse, comme le montrent quelques exemples. Après la mort d'Otton II, le fidèle Notger hésita avant de choisir le camp d'Otton III et de Théophano, ce qu'il fit en échange d'un somptueux cadeau<sup>66</sup>. En la même année, Thierry I<sup>er</sup>, évêque de Metz, se rallia au prétendant au trône Henri « le Querelleur » et sombra avec lui<sup>67</sup>. Rothard, évêque de Cambrai et disciple de Notger, en fit de même, tout comme l'évêque Gérard de Toul<sup>68</sup>. Au début du XI<sup>e</sup> siècle, lors de la révolte des « Ardenne-Luxembourg » contre Henri II, c'est bel et bien l'évêque, Thierry II de Metz, qui joua le rôle principal, et moins ses parents de rang comtal et ducal<sup>69</sup>.

Les comtes de leur côté, ne doivent pas être systématiquement opposés aux intérêts ottoniens. Certains d'entre eux, relevés de manière incomplète dans le

63. Pour ceci, voir les développements dans mes études citées ci-dessus en notes 33 et 34.

64. *Gesta episcoporum Cameracensium*, éd. Ludwig Konrad BETHMANN, MGH SS, t. 7, Hanovre, 1846, livre III, chap. 60, p. 488. Il faut évidemment analyser cas par cas, à quelle identité régionale, plus ou moins vaste, le terme de *patria* renvoie; mais dans tous les cas, c'est la tension entre le pouvoir central et le particularisme régional qui est à la base du conflit.

65. *Gallia nos imos et habet Germania primos, amborum neutrum nos et utrumque sumus* (L. DELISLE, *Rouleaux des morts du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1866, p. 107 (= rouleau des morts de Guifred de Cerdagne); nouvelle éd. par J. DUFOUR (éd.), *Recueil des rouleaux des morts (VIII<sup>e</sup> siècle-vers 1536), t. I : VIII<sup>e</sup> siècle — 1180*, Paris, 2005 (Recueils des historiens de la France. Obituaires, série in-4°, 8), n° 88, p. 189-194; entrée datée de 1051).

66. Sur l'attitude « tortueuse » de l'évêque Notger entre décembre 983 et juin 985, peu mise en lumière par l'historiographie liégeoise étant donné le profil ottonien postérieur de l'évêque, voir les précisions de KUPPER, *Aux lisières de l'Empire*, p. 99, et déjà : ID., *Liège et l'Église impériale*, p. 424 (n. 17); ID., *La Maison d'Ardenne-Verdun et l'Église de Liège. Remarques sur les origines d'une principauté épiscopale, La maison d'Ardenne, X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles. Actes des Journées Lotharingiennes... 1980*, Luxembourg, 1981 (PSH, t. 95, 1981), p. 201-215 (ici p. 206-207).

67. FOLZ, *Thierry I<sup>er</sup>*, loc. cit., p. 153-154.

68. ERKENS, *Fürstliche Opposition*, loc. cit., p. 345.

69. *Supra*, n. 57.

tableau ci-dessus, ont à l'image des ducs soutenu le pouvoir ottonien. L'opposition farouche des Rénier a laissé une mauvaise image de l'aristocratie laïque : on a trop tendance, en suivant là encore les historiens ottoniens, à opposer aux fidèles soutiens du pouvoir ottonien — les évêques et les ducs —, des comtes insurgés car menacés dans leurs intérêts. Le cas du comte Immon, rare exemple un peu mieux connu, appelle la nuance : en 939, le comte Immon n'avait pas suivi le duc Gislebert dans sa révolte ; Gislebert aurait même essayé de le capturer. En 945, le même Immon est en faveur auprès du roi Otton I<sup>er</sup> qui le nomme *comes noster*. Il prend ensuite fait et cause pour les Lotharingiens menés par Rénier III contre Brunon et Otton I<sup>er</sup> avant de rentrer en grâce un peu plus tard<sup>70</sup>. Le cas des « Ardenne-Luxembourg », grandis dans l'entourage des trois Ottons, dotés en un premier temps d'*honores* sous forme de fonctions comtales et épiscopales<sup>71</sup>, et qui mènent pourtant ensuite la vie dure à leur beau-frère, le roi Henri II, montre également qu'il faut se garder de toute généralisation hâtive<sup>72</sup>.

Au centre des réflexions qui vont suivre se situeront certains des droits que l'aristocratie lotharingienne considérait comme acquis et qui sont donc à l'origine de la plupart des conflits avec le pouvoir central : le droit à ériger des fortifications, l'attribution des fonctions comtales et la formation de nouveaux centres de pouvoirs. Dans les quelques lignes qui vont suivre, nous nous limiterons à l'analyse de certains exemples concrets, situés principalement dans l'espace entre Meuse et Moselle.

## 2. FORTIFICATIONS COMTALES ET POLITIQUE OTTONIENNE

Dans le climat d'incertitude qui règne en Lotharingie dans les années 980-987, l'évêque Notger semble avoir un moment envisagé de transférer son siège épiscopal à Huy, désormais centre géographique de la terre de Saint-Lambert<sup>73</sup>. Très probablement ancien site fortifié, centre d'un comté récent où s'étaient installés entre autres le comte Ansfrid, Huy offrait l'avantage d'un lieu facile à défendre tout en étant idéalement situé sur un axe commercial important<sup>74</sup> (Pl. XVIII).

70. *Supra*, n. 46.

71. H. RENN, *Das erste Luxemburger Grafenhaus (963-1136)*, Bonn, 1941 (Rheinisches Archiv, t. 39) ; J. VANNERUS, La première dynastie luxembourgeoise. À propos de l'étude de Heinz Renn, *Das erste Luxemburger Grafenhaus (963-1136)*, *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 25, 1946, p. 801-858 ; M. TWELLENKAMP, *Das Haus der Luxemburger, Die Salier und das Reich*, éd. St. Weinfurter, Sigmaringen 1991, p. 475-502. Ces études sont à revoir à la lumière de M. MARGUE, *Autorité publique et conscience dynastique. Études sur les représentations du pouvoir princier entre Meuse et Moselle*, thèse de doctorat inédite, ULB, Bruxelles, 1999, 3 vol.

72. *Supra*, n. 57.

73. En dernier lieu : J.-L. KUPPER, La naissance d'une principauté épiscopale, *Notger et Liège*, p. 29-32 (ici p. 32).

74. A. DIERKENS, La ville de Huy avant l'an mil. Premier essai de synthèse des recherches historiques et archéologiques, *La genèse et les premiers siècles des villes médiévales dans les Pays-Bas méridionaux. Un problème archéologique et historique. Actes du 14<sup>e</sup> colloque international de*

L'évêque Notger ne fut pas le seul évêque de son temps à vouloir s'installer dans un site fortifié ou du moins à en disposer comme seconde résidence fortifiée. Dans le même sens, l'évêque de Metz Thierry I<sup>er</sup> fonda avant 984 un *castellum* dans sa *villa* d'Épinal pour contrôler l'axe de circulation entre la Lorraine et la Bourgogne<sup>75</sup>. Il en fut de même à Cambrai : si l'on veut bien suivre les *Gesta episcoporum Cameracensium*, l'évêque Erluin de Cambrai fit construire le château de Sainte-Marie (le futur Cateau-Cambrésis), non sans s'être assuré de l'autorisation d'Otton I<sup>er</sup><sup>76</sup>. En 1001, à l'instigation de Notger — auquel l'évêque de Cambrai dut d'ailleurs sa nomination —, Otton III autorisa Erluin à développer les fonctions économiques autour du château et céda *in proprium* à l'Église de Cambrai le droit de ban *cum tota publica functione*<sup>77</sup>. Le château épiscopal, *antea vocabatur Uendelgias*, se situait dans le comté d'Arnoul. Petit-fils du comte Isaac, comte dans le *pagus* de Cambrai dans la première moitié du x<sup>e</sup> siècle<sup>78</sup>, le comte Arnoul fut nommé marquis de Valenciennes par Otton I<sup>er</sup> probablement en 973 et le resta jusqu'en 1011/1012<sup>79</sup>. Il semble donc que l'évêque de Cambrai entendit écartier ou du moins limiter ainsi le pouvoir de ce rival — une politique que nous retrouvons dans l'attitude de Notger vis-à-vis du comte Ansfrid à Huy. Comme à Liège, l'installation de l'évêque de Cambrai dans ce qui peut être considéré comme ayant été le ou un des centres militaires comtaux doit donc être vue dans le contexte de l'acquisition progressive des droits comtaux dans la région concernée. À Cambrai, ce fut chose faite en 1001<sup>80</sup>. Au xi<sup>e</sup> siècle, l'archevêque de Trèves songea à récupérer le château de Saarburg non loin de Trèves, qu'il n'avait cédé en 964

---

*Spa*, 6-8 sept. 1988, Bruxelles, 1990 (Crédit Communal. Collection Histoire, série in-8°, t. 83), p. 391-409.

75. Voir M. BUR, Sondage au château d'Épinal, *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, nouv. série, t. 3, 1985, p. 19-32 (avec un dossier regroupant les principales sources, p. 30-32); M. PARISSÉ, Thierry du Hamaland, évêque de Metz (965-984) et fondateur d'Épinal, *ibid.*, p. 101-103; M. BUR, Le château d'Épinal et ses relations avec l'espace urbain, *Château-Gaillard*, t. 15, 1992, p. 45-59; M. TRONQUART, L'église Saint-Maurice et Saint-Goéry d'Épinal au xi<sup>e</sup> siècle. Essai de restitution, *Le Pays Lorrain*, t. 91, 1994, p. 135-140.
76. *Gesta episcoporum Cameracensium*, MGH SS, t. 7, livre I, chap. 12, p. 450 : *castellum muniri imperiali praecepto obtinuit...* Un diplôme de Conrad II de 1033 confirme d'ailleurs cette version des faits.
77. MGH DD, t. II.2, D.O. III, éd. Th. SICKEL, Hanovre, 1893, n° 399 du 21 avril 1001, p. 832. Voir : U. NONN, *Pagus und comitatus*, *op. cit.*, p. 121-122 et 222, qui se prononce aussi pour cette identification. Toujours fondamental : W. REINECKE, *Geschichte der Stadt Cambrai bis zur Erteilung der Lex Godefridi (1227)*, Marburg, 1896, p. 27-28; plus récemment : H. PLATELLE, Erluin, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 24, 1993, col. 6-7; CALLEBAUT, Ename, *loc. cit.*, p. 232-233.
78. Isaac est certifié comme comte de 908 à 940. NONN, *Pagus und comitatus*, *op. cit.*, p. 120.
79. HELVETIUS, *Abbayes*, *op. cit.*, p. 282.
80. H. PLATELLE, Du comté mérovingien à l'évêque impérial, *Histoire de Cambrai*, dir. L. TRÉNARD, Lille, 1982, p. 32.

au comte Sigefroid que sous forme d'une précaire<sup>81</sup>. Dans la région entre Sambre et Meuse, la *Vita Notgeri* attribue aussi à Notger la création du *castrum* de Thuin et la fortification de l'abbaye de Fosses<sup>82</sup>, de telle sorte qu'on a pu envisager pour l'évêque de Liège une véritable « politique castrale »<sup>83</sup>. Ce type de politique était plus précoce et plus manifeste à l'ouest, où les archevêques de Reims, entraînés dans les luttes entre Robertiens et Carolingiens, se ménagèrent des points fortifiés dans la partie lotharingienne de leur diocèse, à la fin du IX<sup>e</sup> et au début du X<sup>e</sup> siècle<sup>84</sup>. En 971, l'archevêque de Reims Adalbéron s'empara du château de Warcq dont il débouta le comte Otton<sup>85</sup>. Très liés à leurs collègues lotharingiens, il se peut que les archevêques de Francie occidentale du Nord aient inspiré les prélats lotharingiens dans leur politique de fortification et de contrôle des châteaux comtaux.

Plus généralement, en créant ou en adoptant des sites fortifiés, les évêques ne faisaient évidemment rien d'autre que les élites laïques qui tentaient d'asseoir leur pouvoir régional sur le binôme château-droits comtaux. Dans le cas de Notger et du *castrum* de Huy, le lien entre la fonction comtale et le château est on ne peut plus clair : c'est la cession du *comitatus Hoiensis* jadis détenu par le comte Ansfride le Jeune qui amène Notger à concrétiser ses projets de s'installer à Huy<sup>86</sup>. Il y a donc entre le comté et le château un lien immanent. Or, le comté de Huy n'apparaît qu'au X<sup>e</sup> siècle, en 943 ; Léon Vanderkindere notait déjà en son temps que ce comté lui semblait « de création artificielle » puisqu'il était venu s'incruster dans les *pagi*

81. La date du retour du château dans le giron trévirois doit n'est pas exactement déterminée mais doit se situer dans le second quart du XI<sup>e</sup> siècle. Cf. HEYEN, *Adalbero*, p. 15 ss. ; I. BODSCH, *Burg und Herrschaft. Zur Territorial- und Burgenpolitik der Erzbischöfe von Trier im Hochmittelalter bis zum Tod Dieters von Nassau († 1307)*, Boppard am Rhein, 1989 (Veröff. der Landeskundlichen Arbeitsgemeinschaft im Regierungsbezirk Koblenz e. V., t. 13), p. 57 et 236-237. Sur l'histoire et l'architecture du château, voir dernièrement : B. RÖDER, *Die Saarburg. Geschichte und Architektur der Buranlage, Saarburg*, 2003 (Kunstdenkmäler im Kreis Trier-Saarburg).

82. J.-P. DELVILLE, *Vie de Notger, évêque de Liège*, traduite du latin et annotée, *Notger et Liège*, p. 14 et n. 33 et p. 15 et n. 34. Sur la *munitio* de l'évêque de Liège à Fosses, associée à la collégiale dans un ensemble de type « agglomération ecclésiastique fortifiée », au pied de laquelle se déploie l'agglomération laïque, voir : G. DESPY, *Tonlieu et marché à Fosses-la-Ville du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> s.*, *Acta Historica Bruxellensia*, t. 3 (*Recherches sur l'histoire des finances publiques*), 1974, p. 85-100. Pour la collégiale de Thuin : D. INGELS, *Thuin : place du Chapitre, la redécouverte d'une collégiale*, *Chronique de l'archéologie wallonne*, t. 4-5, 1997, p. 44-45.

83. R. DEPRez, *La politique castrale dans la principauté de Liège du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, *Le Moyen Âge*, t. 65, 1959, p. 501-538 ; plus réservés : J. DE MEULEMEESTER — Ph. MIGNOT, *Castellologie belge. Un survol historiographique*, *Château-Gaillard*, t. 23, 2008, p. 91-103 (ici p. 97).

84. Citons les châteaux d'Omont, de Mézières et de Mouzon. Voir l'aperçu de M. BUR, *Les structures féodales et la construction des châteaux en Champagne septentrionale*, *Revue historique ardennaise*, t. 17, 1982, p. 89-99.

85. M. BUR, *Chronique ou livre de fondation du monastère de Mouzon*, Paris, 1989, p. 150-159.

86. DIERKENS, *Les Ansfride et le comté de Huy*, p. 71-72 ; KUPPER, *Aux lisières de l'Empire*, p. 100.

du Condroz, de la Famenne et de la Hesbaye<sup>87</sup>. Tout semble donc indiquer que ce comté, dont le roi disposa en 985, était de création royale ou doit du moins être vu en relation avec la réorganisation des structures du pouvoir en Lotharingie par Otton I<sup>er</sup> et plus précisément avec la délégation du pouvoir royal. Il est d'ailleurs frappant que le diplôme royal utilise la même notion de *regia ditio* aussi bien pour le comté que pour le droit de battre monnaie et la levée du tonlieu que l'évêque de Liège avait déjà reçu antérieurement du roi<sup>88</sup>. Par ailleurs, il n'est que logique que l'important centre de pouvoir entre Namur et Liège ait été confié par Otton I<sup>er</sup> à l'un de ses proches, Ansfrid le Jeune, et que celui-ci ait réaménagé le château avant de le rendre au roi pour cession à l'évêque, au moment où il disparaissait de la scène politique<sup>89</sup>.

L'exemple de Huy montre qu'il faut donc étendre la question des liens entre la construction des châteaux et la détention des comtés à un troisième élément, celui de la politique ottonienne en Lotharingie. L'initiative royale en matière d'attribution des comtés sera abordée plus loin; celle relative aux châteaux a souvent été malencontreusement posée en termes de « droit de fortification ». Or, plus personne n'affirmera aujourd'hui que le monopole de la fortification ait appartenu au roi ou à ses représentants, les évêques d'Empire et les ducs, voire que les Otton aient globalement essayé de défendre ce monopole par tous les moyens<sup>90</sup>. Il s'agit là d'un message volontaire véhiculé par l'historiographie d'obédience ottonienne, en particulier en relation avec la politique de Brunon de Cologne. Mais il est vrai qu'à l'époque de Notger, le pouvoir central et ses représentants régionaux tentèrent du moins dans certains cas bien précis de contrôler dans un sens positif ou négatif les entreprises de fortifications. En Hainaut, sur la frontière vers la Flandre, la Champagne et les visées du roi de Francie occidentale, Valenciennes et Mons notamment ont été dotés vers le milieu de la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle de *castra* ardemment défendus par des comtes impériaux<sup>91</sup>. Le même constat pourrait être fait pour Ename, fondé en accord avec le souverain par Godefroid le Captif sur une terre cédée par Otton I<sup>er</sup> à l'épouse du comte<sup>92</sup>. En 974, Otton II était intervenu personnellement pour détruire le fortin de Boussu construit par les

87. L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Âge*, t. 2, Bruxelles, 1902, p. 213-221 (ici p. 213). Voir aussi, NONN, *Pagus und comitatus*, p. 107-109.

88. MGH DD, D. O. III, 16 du 7 juillet 985, p. 413-414 (ici p. 414). Traduction par KUPPER, *Le système de l'Église impériale à Liège*, document 1, p. 13-14.

89. Ansfrid devint par la suite évêque d'Utrecht (995-1010).

90. Sur le droit régalien de fortification et ses limites, voir déjà H. PATZE, *Die Burgen in Verfassung und Recht des deutschen Sprachraumes, Die Burgen im deutschen Sprachraum. Ihre rechts- und verfassungsgeschichtliche Bedeutung*, éd. Id., Sigmaringen, 1976 (Vorträge und Forschungen, t. 19.2), p. 421-441 (ici p. 430). Pour une lecture dans le cadre institutionnel régional, voir p. ex. : DE WAHA, *Châteaux*, loc. cit.

91. Voir ci-dessus, n. 48 et 56.

92. D. CALLEBAUT, *Castrum, portus und Abtei von Ename, Burgen der Salierzeit*, p. 291-309, et Id., *Ename and the Ottonian west border policy*, p. 227-231.

fil de Régnier III, et qui menaçait le château de Mons, base des comtes-marquis installés par le souverain<sup>93</sup>. Par l'intermédiaire des marquis dotés de fonctions au caractère militaire très prononcé, Otton I<sup>er</sup> et ses successeurs se dotaient des moyens d'intervenir contre des sites fortifiés à la hâte par les opposants au pouvoir impérial. Ainsi, l'évêque de Cambrai Rothard, nommé en 979 par Otton I<sup>er</sup>, put invoquer l'assistance des marquis Arnould et Godefroid contre le comte Eudes de Vermandois qui avait fortifié le site de Vinchy, à quelque dix kilomètres de la cité épiscopale<sup>94</sup>.

Nous observons le même phénomène entre Meuse et Moselle, dans une région qui n'est pas nécessairement frontalière, mais qui reste instable aux yeux du pouvoir central. Ainsi en 960, Brunon agit contre le château de Namur du comte Robert, ainsi que contre celui du comte Immon à Chèvremont<sup>95</sup>. Le siège de Chèvremont entrepris en 960 par l'archevêque Brunon peut être considéré plus en détail sous cet aspect : la puissante place forte aurait été placée par Otton I<sup>er</sup> sous l'autorité royale après la chute du duc Gislebert et de ses alliés dans la révolte, les comtes Ansfrit l'Ancien et Arnoul, puis soumis à la garde du comte Immon. Les interventions des troupes royales en 960 (Brunon), puis en 987 (Notger) sont donc réalisées dans l'idée de récupérer un château royal utilisé contre les intérêts ottoniens par les comtes royaux. Le cas du château de Logne, où d'après une source tardive, Brunon serait également intervenu, est à voir dans un contexte différent<sup>96</sup>. Selon la biographie de l'archevêque du XII<sup>e</sup> siècle, Brunon aurait pris de force le château de Logne, subtilisé par le comte Immon aux moines de Stavelot-Malmédy. Le rôle de l'abbé Odilon aurait ici été déterminant afin de provoquer l'initiative

93. *Supra*, n. 47.

94. M. ROUCHE, Vinchy, le plus ancien château à motte, *Mélanges d'archéologie et d'histoire en l'honneur du Doyen Michel de Boüard*, Genève, 1982 (Mémoires et documents de l'École des Chartes, t. 27), p. 365-369, avec des incertitudes quant aux identifications des comtes; St. PATZOLD, « Inter pagensium nostrorum glodios vivimus ». Zu den « Spielregeln » der Konfliktführung in Niederlothringen zur Zeit der Ottonen und frühen Salier, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte : Germanistische Abteilung*, t. 118, 2001, p. 58-99 (ici p. 68).

95. *Ibid.*, p. 149. Pour le château de Namur, voir A. DASNOY — G. DESPY, *Namur. Le site et les hommes, des origines au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1988, p. 9-32 et 63-78; J.-L. ANTOINE, *Namur/Namur : le château des comtes. Quelques éléments de chronologie après cinq années de recherche*, *Chronique de l'Archéologie wallonne*, t. 9, 2001, p. 220-223; B. THIRY — J.-L. ANTOINE — E. BODART, *La vie de château. Les comtes de Namur au Moyen Âge*, Namur, 2002; E. BODART, *Le château des comtes de Namur des origines au XVI<sup>e</sup> siècle : du palais princier aux prémices de la citadelle*, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 82, 2008, p. 49-93. Pour Chèvremont : DIERKENS, Immon, *loc. cit.*, p. 28-29, et *supra*, n. 3.

96. Pour le détail, voir DIERKENS, *Immon*, p. 29-30; B. WÉRY, *Logne, Stavelot, Wellin, Logne. Une abbaye et ses domaines*, Marche-en-Famenne, 1997, p. 99-111, (ici p. 101). Sur les fouilles au château, voir : HOFFSUMMER — HOFFSUMMER-BOSSON — WÉRY, *Chèvremont, Franchimont et Logne*, p. 63-80; Ph. MIGNOT, *Le peuplement médiéval au sud de la Meuse. Le cas de Logne. Mélanges d'Archéologie médiévale. Liber amicorum en hommage à André Matthys*, Sprimont, 2006 (Les Cahiers de l'Urbanisme, Hors-série, septembre 2006), p. 140-155 (p. 149-150).

militaire de l'archevêque. Tous ces exemples illustrent la politique fortement centralisatrice menée par Brunon de Cologne ; c'est ainsi qu'on pourrait interpréter l'assertion de Flodoard prétendant qu'en 959, un grand nombre de grands lotharingiens — dont d'anciens fidèles du pouvoir ottonien — abandonnèrent le parti du duc et se révoltèrent sous la direction du comte Immon, parce que le duc de Lotharingie « ordonna de détruire toute une série de nouvelles fortifications », étant entendu qu'ils entendaient pratiquer sur ce plan des fortifications une politique indépendante<sup>97</sup>.

Les diverses interventions de Brunon se situent dans la logique de la politique d'Otton I<sup>er</sup> en Lotharingie comme le montre un autre exemple de l'intervention royale contre la construction d'un château : la forteresse de Fains, non loin de Bar-le-Duc. En 951, Frédéric, futur duc de (Haute-)Lotharingie (959-978) et gendre à partir de 954 du duc Hugues le Grand de France et d'Hadwige, sœur d'Otton I<sup>er</sup>, y avait construit une *munitio*, en terre française<sup>98</sup>. Louis IV envoya une ambassade auprès d'Otton I<sup>er</sup> pour se plaindre que cette action eût été entamée *inconsulto rege vel regina*. Otton I<sup>er</sup> assura aux membres de l'ambassade son soutien en leur déclarant qu'il s'opposerait à ce que le comte Frédéric ou un autre des siens *ullam munitionem in hoc regno habeat* sans l'autorisation du roi<sup>99</sup>. Frédéric dut probablement renoncer, puisque un peu plus tard, et cette fois comme duc ottonien (entre 963 et 973), il fortifia un éperon sur le site voisin de Bar<sup>100</sup>. À cette occasion, Frédéric dut agir avec l'accord du roi, comme le rapporte la Chronique de Moyenmoutier, puisque Bar se trouvait en terre toulouise et l'évêque Gérard dut recevoir des compensations afin que Frédéric *posset pacifice possidere quod praesumpserat sibi*<sup>101</sup>. Otton avait arrangé ce compromis entre son duc et son évêque, compromis qui lui garantissait un point fort sur la frontière occidentale du royaume.

97. FLODOARD, *Annales*, éd. Ph. LAUER, Paris, 1905, p. 146 (anno 959).

98. ... *in loco dicitur Fanis* (voir note suivante). Depuis R. PARISOT, *Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale (959-1033)*, Paris, 1909 ; cité d'après la première édition dans : *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 57, 1907, p. 151-428, et 58, 1908, p. 5-263 (ici p. 21-22, n. 5), *Fanis* est identifié à Fains, près de Bar-le-Duc. Voir p. ex. M. PARISSÉ, *La noblesse lorraine, XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Lille, 1976, p. 132 et 943 ; ID., *Bar au XI<sup>e</sup> siècle : la comtesse Sophie et les origines de la ville. Bar-le-Duc. Journées d'Études Meusiennes... 1975*, Nancy, 1976 (*Annales de l'Est, Mémoire* 52, Publ. de l'Institut. de Recherche Régionale, 6), p. 5-28 (ici p. 20). Toutefois, il se trouve toujours des défenseurs de l'identification de *Fanis* avec *Baris*, donc avec le château de Bar, supposant que le copiste aurait mal lu le texte de Flodoard (G. POUILL, *La Maison Ducale de Bar, tome premier : La Maison Ducale de Haute-Lorraine (942-1033). Les premiers Comtes de Bar (1033-1239)*, Rupt-sur-Moselle, 1977, p. 11). On objectera toutefois aux tenants de cette dernière thèse que la construction du château de *Fanis* se fit d'après Flodoard en 951, alors que la construction de Bar ne se fit qu'après le mariage de Frédéric avec Béatrice, donc en tout cas après 954, si ce n'est encore plus tard (PARISSÉ, *Bar*, p. 17, plaide pour l'époque entre 965 et 973). Sur le duc Frédéric, voir l'étude de PARISOT, *Les origines, loc. cit.*, p. 278-321.

99. FLODOARD, *Annales*, a. 951, p. 130-131.

100. Pour ce qui suit, nous suivons l'étude fondamentale de PARISSÉ, *Bar, loc. cit.*, p. 14-28.

101. *Libellus de successoribus sancti Hidulfi*, MGH, SS, 4, chap. 10, p. 91.

Mais la meilleure illustration de l'intervention du pouvoir royal dans le droit de fortification est celle du comte Sigefroid, d'ailleurs demi-frère ou frère du duc Frédéric précité. Comme celui-ci, Sigefroid vit sa première tentative de se doter d'un point fortifié anéantie par le pouvoir central. Vers 959, le duc et archevêque Brunon empêche le comte de s'implanter dans la *villa* Bodeux, probablement au confluent entre l'Amblève et la Salm, à quelques six kilomètres de Stavelot<sup>102</sup>. Les projets que Sigefroid présenta avec insistance auprès de Brunon, furent annihilés par l'abbé, qui ne voulait pas d'un voisin aussi inquiétant. Un échange complexe de biens régla l'affaire. On sait que Sigefroid réalisa ailleurs son projet : à Luxembourg, par un acte d'échange notifié en 987, mais qui dut se situer vers 963<sup>103</sup>. Là encore, le comte agit au détriment d'une abbaye, celle de Saint-Maximin de Trèves, dont il usurpait vraisemblablement les terres. Mais ce qui nous intéresse plus dans ce contexte, c'est la procédure suivie pour donner à cette action un caractère légal. La charte insiste en effet sur la pérégrination de Sigefroid auprès de Brunon *qui hoc concambium legaliter fieri jussit* ainsi que sur l'accord du duc Frédéric *cuius consensu et collaudatione opus istud totum peractum est*. Quand on sait que Sigefroid est appelé *imperatorius frater* dans la fameuse liste de 981 ou 983 des effectifs que les vassaux durent fournir à Otton II pour son périple militaire en Italie, quand on sait que ce dernier assista en 980 au mariage de la fille de Sigefroid avec le comte de Flandre, que Sigefroid soutint avec Otton I<sup>er</sup> la réforme d'Echternach avec des moines de Saint-Maximin (973) et enfin que le même comte défendit avec acharnement les intérêts d'Otton III en 985 à Verdun<sup>104</sup>, il est clair que l'acte de fondation du château de Luxembourg est entièrement placé sous le signe du pouvoir central.

L'intervention du pouvoir central est cependant loin d'être signalée en rapport avec tout acte de fortification dans la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle. Même s'il ne peut être question d'analyser ici tous les points fortifiés de l'espace lotharingien de l'époque envisagée, certains châteaux peuvent être cités où ni le roi, ni le duc, ni l'évêque d'Empire ne put intervenir lors de leur construction. Il s'agit en particulier de châteaux « mineurs » construits sur des terres d'abbaye, comme p. ex. celui de

102. J. HALKIN — Ch.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy* (= HR), I, Bruxelles, 1930, n° 74, p. 169-171, et C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch der alt-luxemburgischen Territorien bis zur burgundischen Zeit* (= UQB), t. 1, Luxembourg, 1935, n° 167, p. 213-216, avec une date incertaine (vers 959) : ... *villam... Baldau, quam Sigefridus comes, ut adquireret, et apud nos* (= Brunon de Cologne) *et apud fideles nostros sui intercessores valde laborabat*.

103. UQB I/173, p. 231-236, qui doit vraisemblablement être datée de 987 (voir M. MARGUE, Pouvoir princier et peuplement : aux origines de la ville de Luxembourg, *Château-Gaillard*, t. 16, 1992, p. 285-298; ID., Du château à la ville : les origines, *La ville de Luxembourg. Du château des comtes à la métropole européenne*, dir. G. TRAUSSCH, Luxembourg, 1994, p. 46-59, ici p. 53-54).

104. Pour tout ceci : MARGUE, *Sigefroid*, loc. cit., et ID., Aspects politiques de la « réforme » monastique en Lotharingie. Le cas des abbayes de Saint-Maximin de Trèves, de Stavelot-Malmédy et d'Echternach (934-973), *Revue Bénédictine*, t. 98, 1988, p. 31-61 (ici p. 47-51).

Mirwart érigé vers 955 *violenter et injuste* sur une terre de Saint-Hubert par un certain comte Etienne<sup>105</sup>.

Les exemples évoqués montrent qu'il ne faut pas poser la question des interventions royales en termes de droit de fortification, qui n'est d'ailleurs jamais évoqué comme principe en soi dans les textes de l'époque. Il serait tout aussi malhabile d'opposer dans une logique trop moderne, les initiatives « publiques », soutenues par le pouvoir central, aux actions « privées », qualifiées d'« usurpatrices », et qui seraient globalement combattues par le pouvoir ottonien. La construction des châteaux dans la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle doit être vue dans le contexte spécifique de l'époque qui est celui de l'affirmation du pouvoir ottonien en Lotharingie. C'est celui d'un rapport de forces, entre l'aristocratie régionale et le pouvoir central, un rapport où se mélangent des actions de type « privé », dans le sens de ce qu'elles ne relèvent d'aucune *publica functione*<sup>106</sup>, d'une part, et des initiatives qui se situent dans un cadre de type administratif ou publique d'autre part, sans qu'on puisse délimiter strictement ces deux aspects. Comme le cas du château de Luxembourg le montre de manière parfaite, le propre du pouvoir de l'aristocratie est justement de développer son pouvoir sur ces deux piliers : construit sur une terre allodiale acquise par un échange avec une abbaye qui entérine peut-être une usurpation antérieure, le *castellum* de Luxembourg l'est avec l'accord formel des représentants du roi, par un comte doté lui-même d'un *comitatus* ottonien, dans le *pagus* de la Moselle, où il réside comme représentant du roi dans le palais de Thionville sur Moselle<sup>107</sup>. Il s'agit là d'un saisissant exemple de la double origine des centres de pouvoir locaux dans la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle, allodiale et publique. À Ename, la situation ne fut guère différente.

Ce double aspect « privé » et « publique », avec ses enchevêtrements complexes et fluctuants, se retrouve dans l'analyse d'un autre élément déterminant du pouvoir de l'aristocratie régionale, le *comitatus*.

### 3. POLITIQUE OTTONIENNE ET FONCTIONS COMTALES

Le débat sur le sens à donner à la notion du *comitatus* telle qu'elle est utilisée aux x<sup>e</sup> et au début du xi<sup>e</sup> siècles, de son évolution dans le temps et dans l'espace à cette époque de mutation, est loin d'être clos<sup>108</sup>. Il est d'autant plus complexe

105. Voir A. MATTHYS, Les châteaux de Mirwart et de Sugny, centres de pouvoirs aux x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles, *Villes et campagnes. Mélanges Georges Despy*, éd. J.-M. DUVOSQUEL-A. DIERKENS, Liège, 1991, p. 465-502 (ici p. 465-466); ID., Les fortifications du xi<sup>e</sup> siècle entre Lesse et Semois, *Burgen der Salierzeit*, éd. H.W. BÖHME, Sigmaringen, 1991 (Römisch-Germanisches Zentralmuseum. Monographien, t. 25), I, p. 261-262; *Mirwart, château et alentours*, Saint-Hubert, 1992 (Public. du centre Pierre-Joseph Redouté, 2).

106. Voir *supra*, n. 77.

107. Ph. LAMAIR, Recherches sur le palais carolingien de Thionville (viii<sup>e</sup>-début xi<sup>e</sup> siècle), *PSH*, t. 96, 1982, p. 1-92 (ici p. 79).

108. Le dernier quart du siècle dernier marque pour la Lotharingie un net progrès dans l'analyse de la terminologie relative au *pagi* et *Gaue* : entre les deux interprétations extrêmes d'un tissu

qu'à cette époque les actes établissent encore un lien entre le comté et le *pagus* de l'époque carolingienne, qui lui-même est une notion dont le sens est ardemment débattu. Même si ce lien s'atténue ou disparaît même progressivement au courant du XI<sup>e</sup> siècle<sup>109</sup>, la référence au *comitatus* situé dans un *pagus* nécessite qu'on se

---

homogène et généralisé de circonscriptions administratives aux frontières clairement établies d'une part ou d'une terminologie purement topographique se référant à des paysages/régions historiques d'autre part s'établit une vue plus nuancée plaidant pour une analyse au cas par cas, selon le contexte de rédaction, le cadre institutionnel et l'espace géographique. Cette avancée est due à des études régionales et locales, d'ordre institutionnel et linguistique-toponymiques. Voir M. VAN REY, *Die Lütticher Gaue Condros und Ardennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zur Pfarrorganisation*, Bonn, 1977 (Rheinisches Archiv, t. 102); A. LARET-KAYSER – Chr DUPONT, À propos des comtés post-carolingiens : les exemples d'Ivoix et de Bastogne, dans : *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 57, 1979, p. 805-823; M. VAN REY., Les divisions politiques et ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Liège au Haut Moyen Âge, *Le Moyen Âge*, t. 87, 1981, p. 165-206; NONN, *Pagus und Comitatus*, *op. cit.*; H. HOFFMANN, Grafschaften in Bischofshand, *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, t. 46, 1990, p. 375-480; M. BUR, Pour une carte des pagi champenois à l'époque carolingienne, IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles, *La Champagne et ses administrations à travers le temps*, éd. G. CLAUSE *et al.*, Lyon, 1990, p. 141-153; U. NONN, Probleme der frühmittelalterlichen Grafchaftsverfassung am Beispiel des Rhein-Mosel-Raums, *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, t. 17, 1991, p. 29-42; ID., Beobachtungen zu Bid- und Moselgau im Frühmittelalter, *Geschichtliche Landeskunde der Rheinlande. Regionale Befunde und raumübergreifende Perspektiven. Georg Droege zum Gedenken*, éd. M. NIKOLAY-PANTER *et al.*, Cologne-Weimar-Vienne, 1994, p. 42-64; R.W.L. PUHL, *Die Gaue und Grafchaften des frühen Mittelalters im Saar-Mosel-Raum. Philologisch-Romanische Studien zur frühmittelalterlichen Raumorganisation anhand der Raumnamen und der mit ihnen spezifizierten Ortsnamen*, Saarbrücken, 1999 (Beiträge zur Sprache im Saar-Mosel-Raum, t. 13); Th. BAUER, Raumeinheiten und Raumbezeichnungen : Die pagi und Gaue des Mittelalters in landeskundlicher Perspektive, *Geographische Namen in ihrer Bedeutung für die landeskundliche Forschung und Darstellung*, éd. H.P. BROGIATO, Trèves, 1999 (Dokumentationszentrum für deutsche Landeskunde. Berichte und Dokumentationen, t. 2), p. 43-65; ID., *Die mittelalterlichen Gaue*, Cologne, 2000 (Geschichtlicher Atlas der Rheinlande. Beiheft 4,9 = Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, N.F. 12, Abt. 1b, Lfg.7); U. NONN, Vicus, Kastell, Gau, Grafchaft : das Bitburger Land im Frühmittelalter, *Heimatkalender für den Landkreis Bitburg-Prüm*, 2001, p. 49-63; J. MAQUET, « Faire justice » dans le diocèse de Liège au Moyen Âge (VIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). *Essai de droit judiciaire reconstitué*, Genève, 2008 (Bibl. de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, t. 290), p. 302-308. Parmi les études anciennes, citons : R. KLOSS, *Das Grafchaftsgerüst des Deutschen Reiches im Zeitalter der Herrscher aus sächsischem Hause. Mit einem Anhang zur Frage der Grafchaftsverleihungen an die Kirche*, Diss. phil. inédite, Breslau, 1940. Pour l'historiographie de la question on verra : Th. BAUER, Graf/Grafio, *Reallexikon der Germanischen Altertumskunde*, t. 12, Berlin — New York, 1989, p. 529-555; H.K. SCHULZE, Grundprobleme der Grafchaftsverfassung, *Zeitschrift für württembergische Landesgeschichte*, t. 44, 1985, p. 265-282; ID., Die Grafchaftsorganisation als Element der frühmittelalterlichen Staatlichkeit, *Jahrbuch für Geschichte des Feudalismus*, t. 14, 1990, p. 29-46; U. NONN, Gau (Historisches), *Reallexikon der Germanischen Altertumskunde*, t. 10, 1998, p. 471-479; BAUER, Raumeinheiten, *loc. cit.*; ID., *Die mittelalterlichen Gaue*, *op. cit.*, p. 3-8.

109. M. PARISSÉ, Désintégration et regroupements territoriaux dans les principautés lotharingiennes du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> s., *Zwischen Gallia und Germania, Frankreich und Deutschland. Konstanz und Wandel raumbestimmender Kräfte*, éd. A. HEIT, Trèves, 1987 (Trierer Historische Forschungen, t. 12), p. 155-180.

mette d'abord d'accord sur le sens à donner au système des *pagi* carolingiens avant d'essayer de comprendre ce que représentent les comtés post-carolingiens. À voir l'ensemble des études récentes, et malgré les divergences d'approches selon que leurs auteurs procèdent par le biais de l'histoire institutionnelle, de la toponymie ou de la géographie historique, il semble y avoir consensus pour l'espace lotharingien sur cinq éléments<sup>110</sup> :

- la notion de *pagus* peut revêtir à l'époque carolingienne aussi bien une connotation historique-géographique qu'un sens administratif-politique ;
- le contexte de renvoi dans les textes aux *pagi* et aux comtes installés dans ces *pagi* ne permet pas de conclure à un tissu homogène de circonscriptions administratives aux limites territoriales bien définies ;
- il n'est donc pas possible de dresser une cartographie administrative bien définie qui impliquerait une adéquation entre un *pagus* et un, voire plusieurs comtés ;
- le comté n'en représente pas pour autant une notion floue, de type géographique-paysagère, ou arbitraire ;
- il découle pour son aspect territorial du pouvoir de facto d'un comte, donc de la capacité de celui-ci à imposer une autorité qui se veut « publique » dans le sens premier du terme, c'est-à-dire, connue, reconnue, et donc réelle.

Ce dernier point est essentiel dans la mesure où il renvoie à la question des sources du pouvoir comtal. Il nous semble essentiel d'élargir celles-ci au-delà des considérations d'ordre institutionnel (la délégation du pouvoir royal ; la reconnaissance officielle du comte par le roi ou l'empereur) à des aspects sociaux (la transmission du pouvoir à l'intérieur des familles, les réseaux comme base du pouvoir). Le débat reste toutefois ouvert sur le caractère « officiel » ou « usurpé » du titre comtal. Des membres de l'aristocratie régionale avaient-ils réellement été investis par le roi de l'*honor* comtal, en conséquence de quoi ils pouvaient disposer du *res de comitatu*, convoquer et présider le *mallus*, et s'établir dans le centre du fisc royal régional ? Ou les comtes des x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles sont-ils pour une grande partie des comtes autoproclamés, qui s'arrogent le titre comtal en fonction du pouvoir qu'ils avaient réussi à imposer à leur entourage comme ils avaient réussi à ériger des fortifications « de leur propre gré » ? Le fait qu'il n'existe aucune nomination ou investiture comtale par le pouvoir central en faveur d'un noble laïque, ni aucune

---

110. Aux travaux de Thomas Bauer et Roland Puhl cités en note 108, il faut ajouter récemment, en particulier pour le x<sup>e</sup> siècle : Ch. WEST, Principautés et territoires : comtes et comtés, *De la Mer du Nord à la Méditerranée, op. cit.*, p. 131-150 (ici p. 139). Je remercie l'auteur d'avoir mis son texte à ma disposition avant sa publication. Pour ce qui concerne mes conclusions, qui synthétisent certains des constats émis par ces trois auteurs cités ci-dessus, tout en s'en distançant sur certains points, elles sont fondées sur l'inventaire des références établies dans MARGUE, *Autorité publique, op. cit.*, t. 3 (annexes), p. 1-54.

description précise d'une zone de pouvoir comtal a fait pencher plusieurs auteurs pour la seconde thèse. Toutefois, l'attribution de comtés à des évêques comme celui de Huy à Notger de Liège, ainsi que des expressions certes vagues mais renvoyant toutefois à un espace de domination comtale réel<sup>111</sup> pourraient plaider en faveur de la première thèse.

Sans vouloir entrer dans le détail de l'inventaire réalisé pour l'espace entre Meuse et Moselle et des régions limitrophes, il semble qu'il soit possible de répartir les comtés du x<sup>e</sup> siècle et du début du siècle suivant en quatre types<sup>112</sup> :

- ceux qui reprennent les noms des anciens *pagi* (p. ex. le comté d'Ardenne, le comté du Bidgau) ;
- les comtés nommés par rapport à un centre de pouvoir et de peuplement ancien, généralement identique à un centre de paroisse primitive, soit du Bas Empire (p. ex. le comté d'Arlon, le comté du Bidgau), soit de l'époque carolingienne (p. ex. le comté de Bastogne) ;
- les comtés nommés d'après de nouveaux centres, surtout à partir du xi<sup>e</sup> siècle (p. ex. le comté de Roussy, le comté de Cutry) ;
- et ceux qui portent tout simplement la désignation de leur détenteur (le comté du comte Untel).

Ces catégories impliquent-elles également une distinction entre les comtes désignés par le pouvoir central et installés dans des *pagi* ou des centres de *pagi* anciens (les deux premières catégories), et les comtes « autoproclamés » (la troisième catégorie) ? Une approche de type strictement institutionnelle nous imposerait cette vue : dans cette Lotharingie mouvementée et mal contrôlée, le pouvoir central — par ailleurs fluctuant — n'aurait plus été en mesure d'imposer un tissu homogène et généralisé de fonctionnaires loyaux aux circonscriptions administratives et aux pouvoirs régaliens bien définis. Des comtés « nouveaux » seraient apparus, en dehors de tout contexte légal, imposés par des « hommes nouveaux ».

Nous avons vu que cette vue trop juridique et trop légaliste des choses ne peut plus être maintenue. D'une part, il n'y a pas eu de désintégration d'un système administratif antérieur cohérent et généralisé, puisque celui-ci n'a jamais existé

111. P. ex. : Comitatus Bedensis (autour de Bitburg dans l'Eifel) : ... *in comitatu Bedense cui Godefridus comes preesse dinoscitur* (UQB I/166 du 1<sup>er</sup> novembre 959) ; Comitatus Ardenensis : ... *in comitatu Ardenensi regimini... Heinrici comitis subjacenti* (UQB I/206 de 993). Voir aussi *infra*, n. 118, pour le territoire du comté de Huy.

112. La catégorie de comtés nouveaux chez WEST, *Principautés*, *loc. cit.*, ne me semble pas pertinente, ni assez fine, si l'on analyse les comtés qui y sont mentionnés en tenant compte de l'histoire locale, indispensable ici. Les identifications de Wallerfangen et Gerbécourt posent problèmes, Yutz et Bastogne sont des centres anciens. Bar, Namur et Luxembourg apparaissent déjà comme centres avant le xi<sup>e</sup> siècle. Les comtes s'y réfèrent à partir du dernier quart du x<sup>e</sup> siècle ; leur désignation en tant que comtés est encore plus tardive et obéit à un contexte politique très différent de celui du x<sup>e</sup> ou du début du xi<sup>e</sup> siècle.

sous cette forme absolue. D'autre part, l'opposition entre natures « publique » et « privée » du pouvoir comtal ne peut être maintenue puisque le pouvoir des comtes découlait de sources très différentes pour former un tout. Poser la question des comtés en opposant ces deux catégories de pouvoir équivaut à un anachronisme imaginé par les historiens des institutions du XIX<sup>e</sup> siècle, anachronisme qui a la vie dure. Afin de tenir compte de la « réalité » médiévale, il faut se poser la question de la perception du pouvoir comtal et des moyens permettant de l'imposer. Pour bien comprendre les mentions des comtés dans les actes, il convient donc de partir des comtes et de leurs pouvoirs, pour voir ensuite dans quelle zone et à quelle époque ces pouvoirs — de natures fort diverses — sont acceptées ou du moins perçues. Les actes du X<sup>e</sup> siècle insistent en effet sur les comtes et leur pouvoir, ce qu'exprime de manière parfaite la formule usuelle *in pago X et in comitatu Y, cui NN comes preesse videtur*.

Au XI<sup>e</sup> siècle, au fur et à mesure que les références au *pagi* commencent à s'estomper, les comtés ont tendance à être désignés d'après leur comte. À partir du second quart du XI<sup>e</sup> siècle, la référence au comté disparaît elle aussi. En d'autres termes, le pouvoir du comte prend le dessus sur son aspect territorial. Cette évolution est bien illustrée par le cas des comtes établis à Bastogne<sup>113</sup> : en 907 et en 968, les actes parlent encore du comté « Bastognais », *comitatus Bastoniense*<sup>114</sup>. En 1028, l'église de Longchamp est située « dans le comté de Gozelon de Bastogne », probablement le fils du premier Gozelon<sup>115</sup>. Ce n'est plus le comté, mais le comte qui se réfère dorénavant à Bastogne. Gozelon l'aîné tirait une large partie de son pouvoir du fait de son appartenance à la maison d'Ardenne, favorisée par les Otton. La fidélité à l'empereur lui avait assuré la gestion du fisc ardennais autour de la villa d'Amberloup, peut-être aussi autour de la villa d'Ortho. Vers l'an Mil, Gozelon est dit *comes dominator ejusdem fisci* (i.e. Amberloup) ; le comte y représente donc le pouvoir central qui lui inféoda probablement certaines parties du fisc impérial tout en s'en réservant d'autres. Il était par ailleurs avoué de la grande abbaye d'Empire de Stavelot-Malmédy. Le comte Gozelon représente donc typiquement ces comtes du début du XI<sup>e</sup> siècle dont le pouvoir ne s'étend pas sur une zone bien déterminée sous forme d'une circonscription administrative avec un centre permanent, mais résulte d'un amalgame de pouvoirs de type différents qui s'expriment dans le titre comtal et le choix d'un lieu central représentatif de ce pouvoir. Dans la suite, Gozelon le jeune et ses descendants n'ont pas pu se maintenir à Bastogne, où les pouvoirs concurrents étaient trop forts (les chanoines d'Aix-la-Chapelle, l'abbaye de Prüm), et se sont probablement établis en un lieu où leur autorité n'était pas contestée, à Laroche, où ils construisirent leur propre château.

113. Pour ce qui suit, voir M. MARGUE et I. YEGLES, Prümer Klosterbesitz und die Grafen von Luxemburg : Bastogne in den Ardennen und Remich an der Mosel, *Das Prümer Urbar als Geschichtsquelle und seine Bedeutung für das Bitburger- und Luxemburger Land*, Bitburg, 1993 (Beiträge zur Geschichte des Bitburger Landes, Doppelband 11/12, 1993), p. 103-130 (ici p. 108-109).

114. HR I/ 50 et 83 du 6 avril 907 et du 13 février 968.

115. ... *in comitatu Gozelonis de Bastonia* (MGH DD, D. Conrad II, 116 du 19 avril 1028).

Le cas des Gozelon, comtes en Ardenne, rappelle celui des comtes établis en pays mosellan : à la recherche d'un lieu central où son pouvoir était incontesté, le comte Sigefroid, comte dans le Mosellan et lui-aussi avoué d'abbayes d'Empire, établi dans le centre du fisc royal à Thionville, se dota d'un autre site fortifié dont les descendants prirent ensuite le nom à la fin du XI<sup>e</sup> siècle en tant que « comtes de Luxembourg »<sup>116</sup>.

Tout en insistant sur la diversité des sources du pouvoir comtal et de la nécessité d'une vue moins formaliste, l'exemple du comté de Huy attribué à l'évêque Notger devrait nous mettre en garde de négliger le rôle du pouvoir central dans l'évolution des pouvoirs régionaux. Le cas de l'évêque Notger, qui reçoit en 985 d'Otton III le *comitatus quod in regia ditione erat*<sup>117</sup>, illustre parfaitement le fait que le souverain ne cessait d'intervenir dans la répartition des pouvoirs comtaux, en particulier en faveur des évêques et donc très souvent dans les centres de diocèses. Le pouvoir comtal laïque s'en trouvait souvent écarté, même s'il n'y perdait pas tous ses éléments<sup>118</sup>. Rappelons encore une fois que le privilège de 985 pour l'Église de Liège associe trois notions : celle du comté de Huy, celle du droit de battre monnaie et de lever le tonlieu à Huy et l'immunité contre l'ingérence d'un comte externe : *id est ut nullus comes vel sub comite agens vel iudex aut ex judiciaria potestate... residere audeat*. Enfin, il y ajoute aussi une notion d'ordre spatiale, même si l'espace reste vaguement défini : *Hoiensis comitatus... infra eundem vicum vel extra*<sup>119</sup>.

L'attribution d'un comté à un évêque n'est pas chose exceptionnelle, même s'il s'agit d'un des premiers cas en Germanie<sup>120</sup>. Notger reçut d'ailleurs lui-même un second comté, celui du Brugeron en 987<sup>121</sup>. Le modèle des donations de comtés entiers existait à l'ouest, en terre carolingienne, où l'archevêque de Reims reçut du roi Louis V le comté de Reims en 940 et l'évêque de Langres celui de cette ville en 967, comme l'a signalé Jean-Louis Kupper<sup>122</sup>. En Lotharingie, d'autres cas suivront, comme peut-être à Verdun et certainement à Cambrai<sup>123</sup>. Tel semble aussi avoir été le cas pour les abbayes : lorsque l'abbaye de Stavelot insista beaucoup plus tard, au début du XII<sup>e</sup> siècle, que le château de Logne en Ardenne avait été érigé par ses

116. M. MARGUE et M. PAULY, Saint-Michel et le premier siècle de la ville de Luxembourg. Quelques réflexions sur l'apport de l'histoire religieuse à l'étude de la ville, *Hémecht*, t. 39, 1987, p. 5-83, et ci-dessus, n. 103.

117. *Supra*, n. 88. Analyses et commentaires dans KUPPER, *Aux lisières de l'Empire*, p. 99 et ss., et dans les études citées ci-dessus, en notes 73, 74 et 86.

118. Voir les nuances établies en ce sens par HOFFMANN, *Grafchaften in Bischofshand*.

119. *Supra*, n. 88.

120. SANTIFALLER, *Zur Geschichte*, *op. cit.*, p. 36 et 106-107. L'attribution de la vallée du Bergell par Otton I<sup>er</sup> à l'évêque de Coire est placée dès 960 sous le signe du *comitatus*, mais dans des termes moins explicites (MGH DD, D. O. I 209 de 960, p. 287-288).

121. MGH DD, D. O. III/45 p. 445-446. Cf. KUPPER, *Liège et l'Église impériale*, *op. cit.*, p. 425 et 432.

122. *Ibid.*, p. 424, n. 16.

123. SANTIFALLER, *Zur Geschichte*, *op. cit.*, p. 107.

soins, elle fit noter dans les diplômes royaux que son autorité relevait du *comitatus*, terme lourd de sens<sup>124</sup>.

Toutes ces initiatives suggèrent que les Ottoniens intervinrent dans la réorganisation des comtés au moment où il s'agissait de mieux intégrer la Lotharingie au royaume de Germanie. Nous ne disposons cependant pas de diplômes illustrant la cession de comtés à de grands laïcs, chose curieuse qu'il faut souligner. Même des comtes fidèles au pouvoir ottonien comme les comtes de la Maison appelée d'« Ardenne » et qui disposent de « zones de pouvoir » pour ne pas dire de « comtés » transmis très souvent en ligne héréditaire, n'ont jamais reçu un privilège ou autre acte écrit formalisant la cession ou l'érection d'un comté en leur faveur. Ils n'en sont pas pour autant des comtes « usurpateurs », comme le montre le soutien permanent que le roi leur accorde, notamment lors de la construction de nouveaux centres de pouvoir comme le château de Luxembourg par le comte Sigefroid.

L'explication à ces phénomènes ne peut se situer que dans une interprétation plus large de la notion de pouvoir comtal, comme nous venons de le voir<sup>125</sup>. Celui-ci reposait sur un éventail large de pouvoirs de natures diverses, dont la délégation royale en constituait un, fort important, mais ni supérieur, ni forcément en contradiction avec des pouvoirs de type économiques ou sociaux qui pouvaient provenir de source familiale, d'actions militaires, de transactions commerciales... Le critère de la reconnaissance de ce pouvoir, de son caractère « publique », permettait de lui attribuer un espace, une zone de pouvoir. Cette zone avait un ou des centres : de vieux centres de domaines royaux, preuve d'une délégation royale d'une partie du pouvoir comtal, ou de nouveaux centres récemment érigés, si le comte décidait de s'établir dans une terre allodiale ou conquise par la force ou une transaction commerciale. Le caractère « publique » nous renvoie également au contexte de rédaction de l'acte dans lequel figure une référence à un pouvoir comtal : le rédacteur de l'acte, plus ou moins influencé par les dispositions mêmes du comte, est l'acteur de la « production » de ce caractère « publique » ou de son absence, selon qu'il réussit à localiser un pouvoir comtal ou non, selon qu'il lui attribue une référence à un centre de pouvoir précis, ou alors une vague référence à un *pagus* / paysage ou tout simplement pas de référence du tout.

Le cas extrême apparaît évidemment lorsque le pouvoir central sentait le besoin d'intervenir afin de réattribuer des comtés, de créer des comtés nouveaux ou d'enlever des comtés à des comtes « révoltés ». Le parallélisme avec l'intervention des Otton à l'égard de la construction de châteaux est frappant : il semble bien que le pouvoir ottonien ait agi de manière plus déterminée dans ce sens

124. HR I/ 163 du 22 septembre 1137, p. 329-334 (ici p. 332).

125. Dans le même sens : A.-J. BIJSTERVELD, Les sépultures des comtes de la Meuse inférieure : le cas des Régnier et des Baldéric (x<sup>e</sup> siècle), des comtes de Looz (xi<sup>e</sup> siècle) et des comtes de Gueldre (xii<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> siècles), *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge. Onzièmes Journées Lotharingiennes* (PSH, t. 118, 2006), éd. M. MARGUE, p. 373-404 (ici p. 375-376).

afin de s'assurer l'acquisition de la Lotharingie. Nous retrouvons d'ailleurs cet aspect « interventionniste » de la politique ottonienne dans d'autres domaines qui touchent également à des sources fondamentales du pouvoir, comme p. ex. la réforme des abbayes et la nomination des avoués<sup>126</sup>.

#### 4. DES CENTRES DE POUVOIRS NOUVEAUX :

##### L'ASSOCIATION DU PÔLE POLITIQUE AU PÔLE RELIGIEUX

Tous les comtes cités en relation avec un comté au x<sup>e</sup> et au début du xi<sup>e</sup> siècle n'ont cependant pas réussi à donner à leurs pouvoirs comtaux un aspect territorial dans la longue durée. Pour établir son pouvoir comtal et lui donner un caractère « publique », nous avons vu qu'il était essentiel pour le comte de pouvoir doter son pouvoir d'une référence à un lieu central durable, une forteresse patrimoniale qui ajoute à l'élément militaire et représentatif celui de la permanence dans le temps, exprimé par l'incrustation du lignage dans le lieu fortifié. C'est ici qu'intervient le débat sur l'évolution de la fonction (du dispositif palatial au château lignager ?) et donc aussi de l'aspect architectural du château (de l'*aula* à la tour d'habitation ?), débat où l'apport des fouilles archéologiques est déterminante, mais qu'il faut mettre en relation avec l'évolution du pouvoir comtal aux x<sup>e</sup>-xii<sup>e</sup> siècles<sup>127</sup>.

Les grandes lignes de cette évolution sur plusieurs siècles et son point d'aboutissement sont connues : à partir du dernier tiers du xi<sup>e</sup> siècle, l'enracinement du pouvoir comtal dans un site fortifié exclusif et central s'exprime progressivement par la référence unique à un seul château patrimonial dans la titulature comtale, dans les suscriptions des chartes, mais aussi dans la légende des sceaux<sup>128</sup>. Sur le plan social, le corollaire de cette évolution réside dans le fait que la famille comtale apparaît sous forme d'un lignage dont les éléments « verticaux » du pouvoir — la transmission du titre comtal et de l'héritage paternel à l'aîné —, se renforcent et deviennent plus visibles. Sur le plan matériel, le château lignager ainsi « sélectionné » voit ses infrastructures liées au caractère résidentiel — éléments d'habitation — développées, sans que les aspects de pouvoir — éléments repré-

126. Voir MARGUE, Aspects politiques de la « réforme » monastique, *loc. cit.*

127. Voir en dernier lieu : L. BOURGEOIS, Les résidences des élites et les fortifications du Haut Moyen Âge en France et en Belgique dans leur cadre européen : aperçu historiographique (1955-2005), *Cahiers de civilisation médiévale*, t. 49, 2006, p. 113-142, les études réunies — en particulier celles relatives à nos régions — dans *Château Gaillard*, t. 23, 2008 sous le titre de *Bilan des recherches en castellologie*, et l'article de M. DE WAHA, *Oppida quaedam ipsorum novitia* : des fortifications lotharingiennes, *De la Mer du Nord à la Méditerranée*, *op. cit.*, p. 207-237.

128. Pour l'espace lotharingien : MARGUE, *Autorité publique et conscience dynastique*, t. 2, p. 269-396; MARGUE Actes princiers et naissance des principautés territoriales : chartes et pouvoirs laïques dans les espaces mosan et mosellan (fin x<sup>e</sup>-début xii<sup>e</sup> s.), *Chancelleries princières et scriptoria dans les anciens Pays-Bas, x<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles*, éd. Th. DE HEMPTINNE et J.-M. DUVOSQUEL, Bruxelles (Bull. de la CRH), 2011, p. 213-242.

sentatifs et fortifiés — ne soient négligés. À ces derniers éléments, il convient d'ajouter l'installation d'un pôle religieux, autre élément symbolique déterminant du pouvoir comtal. Il apparaît nettement que le couple château — collégiale est comme un gage de du caractère durable du centre de pouvoir.

Cette évolution, manifeste pour la fin du XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècles, est-elle déjà entamée vers l'an Mil ? À Liège<sup>129</sup>, le projet de l'évêque Éracle de transférer vers 962-965 le siège de l'évêché avec la cathédrale et la résidence épiscopale sur la colline du Publémont et le projet beaucoup plus vaste d'un programme de fortification étendu à la Cité par Notger se situe à la charnière entre les deux étapes de cette évolution : d'une part, *le maintien de la tradition de la résidence palatiale*, d'autre part, *le développement d'un projet fortifié, la nécessité ressentie de devoir fortifier pour rendre viable et sûr*<sup>130</sup>. Les ducs de Lotharingie du X<sup>e</sup> siècle étaient encore installés dans des palais : Gislebert à Maastricht en est le meilleur exemple<sup>131</sup>. Charles de France aurait séjourné avec son épouse dans le palais épiscopal de Cambrai<sup>132</sup>, puis, comme nous l'avons vu, à Chèvremont, fortification qui n'a pas le caractère d'un château patrimonial. Pour les comtes, de tels constats sont moins avérés : il semble toutefois que le comte « mosellan » Sigefroid ait encore résidé au palais royal de Thionville<sup>133</sup>, le comte Immon à Chèvremont<sup>134</sup>, le comte Régnier à Mons qui *s'apparentait alors davantage à une Pfalz qu'à une forteresse*<sup>135</sup>. Nous sommes donc, dans cette deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle, dans une phase transitoire, qui correspond à la transition des structures carolingiennes aux principautés territoriales.

Récemment, Michel de Waha a proposé de ramener les origines de cette évolution qui amène les puissants à quitter les résidences aristocratiques de type palais carolingien — ou à les transformer — pour des ensembles fortifiés habités de manière permanente et dotés d'une tour d'habitation à la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle<sup>136</sup>. Cette évolution aurait eu pour résultat des *castella* « [...] où désormais de grands aristocrates pouvaient habiter en permanence et disposer de puissants points de rattachement construits en maçonnerie avec des murs d'épaisseur parfois

---

129. Voir en résumé : Liège. *Autour de l'an mil, la naissance d'une principauté (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Liège, 2000, p. 186-190.

130. M. DE WAHA, *Oppida, loc. cit.*, avec références aux dernières fouilles archéologiques et aux travaux de Jean-Louis Kupper.

131. A. DIERKENS et M. MARGUE, *Memoria ou damnatio memoriae? L'image de Gislebert, duc de Lotharingie († 939), Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Paris, 2004, p. 869-890 (ici p. 880-890).

132. *Gesta episcoporum Cameracensium, op. cit.*, MGH SS, t. 7, livre I, chap. 101, p. 443.

133. *Supra*, n. 107.

134. *Supra*, n. 46.

135. M. DE WAHA, *Oppida, loc. cit.*, p. 220.

136. *Ibid.*

imposante<sup>137</sup> ». On ne peut que souscrire à cette hypothèse, qui peut se matérialiser par la transformation d'un site fortifié, comme à Mons ou à Namur, ou alors par la construction d'un château nouveau, comme à Luxembourg, à Warcq<sup>138</sup>. Pour le pouvoir central, l'aménagement de centres fortifiés habités en permanence, souvent sur des alleux, était un phénomène moins aisé à contrôler que la mise à disposition de palais ou centres de fiscs royaux. Il se peut donc que le raidissement du pouvoir ottonien à l'égard du droit de fortification dans la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle mentionné ci-dessus<sup>139</sup> ait été la conséquence de l'évolution qu'on vient de retracer.

Ces deux derniers cas de châteaux d'un type nouveau, Luxembourg et Warcq, sont particulièrement éclairants, de par l'association étroite des aspects militaires, résidentiels et religieux. Ce phénomène n'est pas nouveau aux x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles : on songera simplement à la forteresse de Chèvremont avec son établissement religieux et ses infrastructures résidentielles dès l'époque carolingienne, mais aussi aux évêques d'Empire et leurs fondations de chapitres comme la collégiale Sainte-Croix à Liège<sup>140</sup>. Il apparaît que le développement du pôle religieux auprès du château est comme un gage de pérennité puisqu'il donne à la famille du duc ou du comte la valeur ajoutée d'un puissant vecteur identitaire. À Warcq, le comte Otton cherche à faire de ce château sa résidence principale en dotant sa chapelle castrale de reliques prestigieuses de saint Arnoul<sup>141</sup>. La chronique de Mouzon, rédigée dans la première moitié du xi<sup>e</sup> siècle mais rapportant des faits de la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle, insiste sur le caractère protecteur des reliques : *laetus comes de patrocinio sancti, quia certa esset tuitio castri*, qui se révéla d'ailleurs lors de l'attaque du château par l'archevêque de Reims<sup>142</sup>. À Luxembourg, de nombreuses reliques prestigieuses enrichissaient non seulement la chapelle castrale, mais aussi la collégiale installée auprès du château, tel qu'il ressort du double acte de consécration en 987. L'autel dédié à saint Michel, installé dans l'étage de la tour occidentale de la collégiale, jouait également ce rôle symbolique de protecteur contre les forces adverses<sup>143</sup>. La volonté de marquer un espace symbolique protégé peut donc se situer à deux

---

137. *Ibid.*, p. 228.

138. On trouvera toutes les références dans M. DE WAHA, *Oppida*, *loc. cit.*

139. Voir le chapitre ci-dessus « Fortifications comtales et politique ottonienne ».

140. Voir *supra*, n. 128 et J.-L. KUPPER, L'évêque Notger et la fondation de la collégiale Sainte-Croix à Liège, *Haut Moyen Âge. Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, La Garenne-Colombes, 1990, p. 419-425.

141. Je remercie mes collègues Michel de Waha (ULB) et Philippe Mignot, éminents spécialistes en matière de fortifications lotharingiennes, d'avoir attiré mon attention sur le cas du château de Warcq. Pour le contexte historique, voir : A. LARET-KAYSER, *Entre Bar et Luxembourg : le comté de Chiny des origines à 1300*, Bruxelles, 1986 (Crédit Communal. Collection Histoire, série in-8°, t. 72), p. 44-45.

142. BUR, *Chronique*, *op. cit.*, p. 154. Voir *supra*, n. 85.

143. MARGUE-PAULY, Saint-Michel, *loc. cit.*, p. 43-63.

niveaux : dans le choix des reliques acquises pour ces églises ou chapelles castrales ainsi que sur le plan du choix des titulaires des collégiales ou des abbayes qui complètent le dispositif castral.

L'association du pôle militaire et résidentiel ou pôle religieux joue donc un rôle hautement symbolique dans le sens de l'expression identitaire du pouvoir comtal ou épiscopal — dans les centres du pouvoir comtal comme dans les centres épiscopaux. Dans les centres comtaux, elle est évidemment la plus marquée dans le cas de fondations de collégiales ou d'abbayes auprès du château. On trouve cette association à Mons, à Ename et à Luxembourg dans le dernier tiers du x<sup>e</sup> siècle, à Louvain, à Florennes, à Walcourt, à Bouillon et à Bar dans le premier quart du xi<sup>e</sup> siècle<sup>144</sup>. Les recherches archéologiques menées à Chimay renvoient également au couple château-chapitre de chanoines séculiers<sup>145</sup>.

Le cas du Luxembourg permettra d'illustrer en quelques mots l'association délibérée des topographies castrales et sacrales dans certains nouveaux centres de pouvoir<sup>146</sup>. Au sud du château, dans le faubourg actuel du Grund, là où la voie venant de Metz franchit la Pétrusse, Sigefroid fonda une église dédiée à saint Ulric d'Augsbourg (923-973), artisan de la victoire d'Otton I<sup>er</sup> contre les Hongrois sur le Lechfeld et saint ottonien par excellence. Défenseur de la ville — ici Augsbourg contre les Hongrois —, élève du grand Adalbéron dont les parents de Sigefroid portaient le nom et probablement compagnon de Sigefroid en Italie en 972, Ulric était un saint essentiellement ottonien et son choix un marqueur politique tout aussi bien que fonctionnel. Au nord de la vallée, une seconde église aurait été fondée par le comte, dédiée à saint Matthieu, dont le culte était apparu en Italie à l'époque ottonienne, plus précisément à Salerne, où Otton I<sup>er</sup> et Otton II séjournèrent avec leur armée de fidèles parmi lesquels le comte Sigefroid. Enfin, la fondation selon un schéma bien connu d'une collégiale à côté du château fut tout aussi symbolique :

---

144. Les détails des contextes chronologiques et historiques dans MARGUE, *Autorité publique, op. cit.*, t. 1, p. 131-137.

145. Voir G. DESPY, Deux actes faux fabriqués au chapitre de Chimay : la « charte d'Erlebold de 887 » et la « bulle de Lucius III de 1182 », *Clio et son regard. Mélanges d'histoire, d'histoire de l'art et d'archéologie offerts à Jacques Stiennon à l'occasion de ses vingt-cinq ans d'enseignement à l'Université de Liège*, éd. R. LEJEUNE et J. DECKERS, Liège, 1982, p. 112-128 ; Frédéric CHANTINNE, Le château de Chimay (Hainaut, Belgique) : apports des récentes recherches archéologiques, *Château-Gaillard*, t. 23, 2008 (*Bilan des recherches archéologiques en castellologie. Actes du colloque international de Houffalize... 2006*), p. 73-78. Je remercie Frédéric Chantinne (Ministère de la Région Wallonne, Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine, Division du Patrimoine, Direction de l'archéologie) d'avoir eu la gentillesse de mettre le texte inédit de sa récente synthèse à ma disposition : Nouvelles perspectives quant aux origines de la « seigneurie » de Chimay : implication politico-domaniale des récentes découvertes archéologiques sur l'éperon castral, présentée lors du VIII<sup>e</sup> Congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique / LV<sup>e</sup> Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique (Namur, 28-31 août 2008).

146. Pour ce qui suit, voir : MARGUE-PAULY, *Saint-Michel* ; MARGUE, *Pouvoir princier et peuplement* ; MARGUE, *Autorité publique, op. cit.*, t. 1, p. 115-145.

la collégiale Saint-Sauveur, titulature traditionnellement impériale, regorgeait de reliques de saints ottoniens comme Laurent ou Maurice et suivait en son plan symbolique interne le modèle de la grande abbatale Saint-Maximin de Trèves — abbaye impériale-ottonienne par excellence.

Il faudrait étendre cette étude de la portée politique du choix des titulatures et reliques à d'autres sites comtaux, comme p. ex. celui d'Ename où l'on retrouve, à la même époque et inspiré par un parent du comte Sigefroid et autre fidèle ottonien, Herman, fils de Godefroid de Verdun, un dessein semblable. La trilogie château — collégiale — église montre que ce ne sont pas seulement les bases matérielles du pouvoir comtal qui étaient ottoniennes, mais aussi leur symbolique. En dotant l'espace soumis à son autorité de renvois à des références impériales, le nouveau pouvoir comtal s'inscrit dans une tradition plus vaste, ottonienne et au-delà, carolingienne, et s'affiche en même temps puisqu'il revendique ces marques du pouvoir pour lui-même. À la charnière de l'an Mil, rupture et continuité ne s'opposent pas : en symbiose avec l'entourage impérial et l'église d'Empire, en passant parfois par des phases d'opposition, les Grands développent les bases de leur pouvoir qui un siècle plus tard recevra un nom, celui des futures principautés territoriales.

## 5. CONCLUSIONS

À l'image de l'évêque Notger, l'« Église d'Empire » apparaît dans l'historiographie comme le soutien principal du pouvoir ottonien dans son effort d'intégration de la Lotharinge à l'Empire. À l'opposé, les comtes ont généralement été rejetés dans la catégorie des « fauteurs de troubles », seigneurs turbulents empêchant ou retardant ce mouvement centripète. À y regarder de plus près, cette vision trop schématisée doit être largement nuancée : il y avait, du côté des évêques des prises de positions opposées au pouvoir central, tout comme on peut saisir chez les comtes des adhésions déclarées à la dynastie régnante.

En fait, la question doit être posée autrement, hors de tout discours historiographique ottonien et donc en des termes beaucoup plus génériques d'évolution des structures de pouvoir. Le pouvoir ottonien, en particulier sous Otton I<sup>er</sup> et son frère Brunon, puis au début du règne d'Otton III, a tenté de maintenir un certain contrôle sur l'évolution de ces structures, par le biais de l'attribution des comtés, du contrôle des constructions de châteaux ou de l'aménagement de sites fortifiés centraux, voire par la concession de privilèges économiques. Même si nous sommes bien mieux renseignés sur les évêques, et que les comtes apparaissent souvent simplement par le fait qu'ils sont refoulés par rapport au développement du pouvoir épiscopal, il apparaît qu'ils ont pris modèle sur les politiques épiscopales dans les cités — modèle qui se manifeste aussi dans d'autres éléments de représentations du pouvoir comme dans la fondation de chapitres, dans le choix des lieux de sépultures ou dans le formulaire des chartes.

Tout comme il faut abandonner l'image naïve de l'évêque agissant au seul nom des intérêts de son roi ou empereur, il faut également chasser celle du comte avide d'indépendance. Loin d'être turbulents ou versatiles, absents ou éternels opposés au pouvoir ottonien, les comtes lotharingiens ont, comme les évêques, suivi une politique délibérée, mélange entre recherche de leurs propres intérêts et respect ou soutien du pouvoir central, et visant le même but que les évêques : la formation de ce qu'on pourra bientôt désigner comme une « principauté territoriale ».

#### **LÉGENDE DE LA PLANCHE**

Pl. XVIII Fortifications en Lotharingie.